40e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 42 18 OCTOBRE 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ÉTRANGER	Édition complète	20 fr. 50
	Édition partielle	14 fr. 50

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 3 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Mgr Freppel. *(Vingt-neuvième article).* — La dernière année (1891), 657. — Son testament économique, 657. — Panégyrique du Vén. Curé d'Ars, 658. — Evêque jusqu'au bout, 661. — Lettre pour le centenaire de S. Jean de la Croix, 661. — Ses dernières interventions à la Chambre, 662. — A la rencontre de la mort, 664.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie,* fascicules LI-LV, 664 ; M. Audollent, 669 ; Henri Ghéon, Isabelle Rimbaud, 670 ; H. Delsart, S. Anselme, 671 ; Cordonnier, commandant Quenedey, 672.

PRÉDICATION

Il n'y en a pas dans le présent n°.

JURISPRUDENCE

Questions. — A qui revient une somme de 150 fr. trouvée il y a un an sous un banc d'église et non réclamée ? 153. — Comment conserver la propriété de bancs neufs placés dans une église ? Que faire des anciens bancs ? Comment la commune peut-elle les vendre ? 154. — Un curé est changé en cours d'année : *quid* du loyer et des récoltes du jardin du presbytère ? 154. — Comment est régie légalement la vente des boissons dans un cercle ou un patronage ? Les associations où sont perçues des cotisations sont-elles assujetties à une taxe ? 155. — Comment venir à bout d'un maire qui ne veut pas appliquer à la réfection de l'église les indemnités pour dommages de guerre ? Le curé qui refuse la patène à un paroissien se présentant à l'offrande est-il répréhensible légalement ? 156. — Qu'en est-il des droits de succession pour les biens hypothéqués ? Délais fiscaux et pénalités en matière de succession, 157. — Comment obliger un voisin à déplacer son fumier qui empoisonne l'eau et l'air du presbytère ? 158. — Un ouvroir annexé à une école libre est-il soumis à l'impôt sur le chiffre d'affaires ? 158. — Comment empêcher des sonneries trop prolongées à l'occasion des baptêmes ? 159. — Un maire peut-il se faire arbitre pour arranger des litiges entre particuliers ? 159. — Un instituteur peut-il retenir des enfants en punition après la classe, leur faisant ainsi manquer le catéchisme ? empêcher un enfant de suivre la retraite de Confirmation ? 160. — Si, pour un enterrement, une famille n'emploie ni le fossoyeur municipal ni le sonneur religieux, ceux-ci ont-ils droit à une indemnité ? 160.

1° Joindre 0 f. 75 et la dernière bande à toute demande de *changement d'adresse*.
2° Joindre 0 f. 25 et la dernière bande à toute demande de *consultation*.

Vient de paraître

la QUATRIÈME ÉDITION de la **Petite Histoire de ma Religion** de Fournier, comprenant l'*Ancien Testament,* le *Nouv. Test.* et l'*Histoire de l'Eglise,* avec près de 100 gravures expliquées. Vol. in-12 de 160 p., sous couverture parcheminée ; franco 1 f. 50.

Réductions considérables par quantités :

A) *Pour la France :* 10 ex., franco poste, 12 fr. 50.

	en gare	à domicile
3 kilos (30 ex.)	33.90	34.50
5 » (52 ex.)	57.50	58.10
10 » (105 ex.)	114.80	115.40

B) *Pour l'Etranger :* même prix que par la poste, plus 0.05 par exemplaire.

POUR LE MOIS DES MORTS

En vente un nouveau volume de M. le chanoine CH. ROLLAND, l'auteur si goûté du *Paradis sur terre* et de *La Reine du Paradis*. Il est intitulé **LE VESTIBULE DU PARADIS** et renferme *cinquante-six discours* (partagés en sept séries de huit, pour autant d'Octaves des Morts) où le Purgatoire est étudié au point de vue dogmatique, liturgique et moral, et qui peuvent servir, aussi bien que de thèmes d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditations pour le Mois des Morts. Voir la table des matières à la p. 192 des couvertures jaunes de 1922.

C'est un vol. in-16 de XIV-426 p. Nous le vendons *net*, sans aucune remise pour personne, 4 f. pris à nos bureaux ; franco 4 f. 60 pour la France, 4 f. 85 pour l'Etranger.

PETIT COURRIER

Q. — Où sont publiées les thèses de doctorat des PP. de La Broise et Delaporte, S. J., sur la littérature du XVIIe siècle ?

R. — Elles ont été publiées toutes quatre chez Retaux : P. de La Broise, thèse française, *Bossuet et la Bible ;* thèse latine (qui n'avait pas trait à la littér. du grand siècle), *Mamerti Claudiani vita ejusque doctrina de anima hominis; —* P. Delaporte, thèse française : *Du Merveilleux dans la littérature française sous le règne de Louis XIV;* th. latine, *De historia Galliæ publica, privata, litteraria regnante Ludovico XIV latinis versibus a Jesuitis Gallis scripta.* — Les thèses du P. de La Broise sont épuisées : la thèse latine figurait encore au catalogue Retaux de 1907, mais déjà la thèse française en avait disparu, ce qui est immense dommage, car c'est un magnifique morceau, comme tout ce qu'a écrit le P. de La Broise, comme le savent tous les lecteurs de la *Sainte Vierge* qu'il a publiée dans la collection *Les Saints.* — Les thèses du P. Delaporte figurent encore au catalogue Téqui (successeur de Retaux) : la thèse française, in-8 jésus de 424 p., 11 f. 25; la th. latine, in-8 de 183 p., 7 f. 50, celle-ci très piquante (comme on pouvait s'y attendre, étant donné le sujet abordé) et répondant à des questions tout à fait intéressantes : *Utrum culpandi an absolvendi historici illi poetæ* (les jésuites) ? *quid fideliter expresserint? quid tacuerint ?...* Quant à la thèse française, c'est un morceau superbe de critique et d'histoire littéraire, qui épuise vraiment le sujet et qui a le charme d'être écrit dans cette langue dont nous avions l'autre jour encore l'occasion de dire l'excellence *(Ami,* couv. p. 194) : généralités sur le merveilleux féerique (les fées dans la litt. du XVIIe siècle; fées françaises et étrangères; le merveilleux des *Génies élémentaires),* puis sur le merveilleux mixte (métamorphoses, êtres semi-fabuleux); puis, ce qui est l'objet capital de la thèse, étude développée du merveilleux païen et du merveilleux chrétien, leur emploi dans la littérature sérieuse, épique, et dans la litt. légère (le merveilleux burlesque), puis théories et querelles auxquelles sont restés attachés tant de noms, grands ou moindres, de ce temps-là, Racine et Boileau, Bossuet et Fénelon, Ch. Perrault, Desmarets de St-Sorlin, Santeul, Rapin, Nicole, Pradon, Mme Dacier, Ménage, etc., etc.

Q. — A quel prix et chez quel libraire pourrait-on trouver une petite édition de poche des *Confessions* de S. Augustin, en latin, en caractères assez gros, le plus gros possible ?

R. — Edition in-32 de 480 p. chez Roger et Chernoviz, jadis à 1 f. Caractères très fins. Mais, avec ce chiffre de pages, si vous voulez des caractères « le plus gros possible, » il est clair que ce ne pourra plus être une édition de poche, à moins d'avoir 5 ou 6 vol.

Q. — Connaîtriez-vous un livre sérieux et complet sur les déformations les plus fréquentes de la conscience morale, qui font qu'on arrive à se soustraire aux lois sans trop de scrupule ?

R. — Il y avait jadis chez Périsse *La conscience comme il la faut,* de V. Marchal, épuisé. Voir ce que nous avons dit en 1922 du *Règne de la conscience,* de Mgr Gibier, 6 f., Téqui ; ce que nous dirons tout prochainement de la *Conscience,* du P. Noble, O. P., 7 f., Lethielleux; du livre aussi du P. Vuillermet, *Les divertissements et la Conscience chrétienne,* 7 f., Lethielleux. — Dans *Philosophie chrétienne de la vie,* du P. T. Pesch, S. J. (2 vol. in-8 écu, 16 f., Lethielleux), vous avez, au t. I, toute une IIe partie (p. 259-360) sous ce titre : *La délicatesse de conscience* (il est fâcheux que les 2 vol. ne se vendent pas séparément; mais, en dépit de ce que leur titre à étiquette philosophique semble indiquer de spéculatif, on peut dire qu'ils constituent un fort beau cours de méditations suivant la méthode même de S. Ignace, distribuées sur 4 semaines ; la Ire semaine, qui remplit le t. I, est consacrée 1o à l'amour de la vérité, 2o à la délicatesse de conscience. Elles ont été écrites aux heures de maladie par le P. T. Pesch, qui fut un des grands restaurateurs de la philosophie chrétienne du moyen âge, † 1899).

Q. — Où pourrais-je trouver la vie du Vén. Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille en 1643 ?

R. — *Vie* par l'abbé Payan d'Augery, vic. gén. de Marseille, in-12 avec grav., publié en 1894 à la libr. Verdot, 34, rue de l'Académie, Marseille.

Q. — Ayez la bonté de m'indiquer les ouvrages pour répondre à la question suivante : « Faites connaître l'origine et la pratique de la Paix et de la Trêve de Dieu. »

R. — Tâchez de vous procurer Semichon, *La paix et la trêve de Dieu,* 2 vol. in-12 publiés à Paris, chez Albanel, en 1869 ; — et L. Huberti, *Gottesfrieden und Landfrieden,* édité en 1892 à Ansbach (Bavière).

Entr'actes en Monologues et Saynètes, par L.-M. Dubois. — In-12 de 320 p., 7 f. 50, *franco* 8 f. 25. — Paris, Haton.

Exquis recueil. Monologues, saynètes, récits, apologues, compliments, fables, romances, etc., etc., il y a comme cela environ 120 morceaux, le plus souvent en vers, quelquefois (les saynètes) en prose, de la joie la plus douce, la plus innocente, la plus amusante, la plus communicative. Ces morceaux sont répartis sous neuf titres différents : 1o *les enfants* (une trentaine de pièces) : sommeil de l'Enfant Jésus, Robin des bois, mes premiers pendants d'oreilles, Charlemagne et l'étude, Bébé devant la Crèche, Bébé en Croix, etc. ; — 2o *les mères* (9 morceaux) ; — 3o *la famille et la société ;* — 4o *les fleurs et les arbres :* la vie d'une fleur, le Rosier, le Cèdre et la Rose, etc. ; — 5o *les oiseaux :* tendresse de fleurs et tendresse d'oiseaux, le Nid, le Perroquet et le Rossignol, le Ballet de l'Alouette, etc. ; — 6o *les animaux :* la Cigale et l'Abeille, le Chat, le Chat dévot, l'Ane à la noce ; — 7o *la Patrie :* dernières pensées de Jeanne d'Arc, *Ah ! quel malheur d'être Président ! Adieux de Roland à son épée, Sonis,* etc. ; — 8o *Bluettes :* les douleurs de deux Microbes, etc. ; — 9o *la Religion :* la Vierge des Roses, la Vierge noire, les Baisers de la Vierge, le Vendredi-Saint du Marin Breton, etc.

Du même auteur, nouvelle édition de **Seize Saynètes** *en un acte et en prose* pour jeunes filles, in-12 de 290 p., 7 f. 50, *franco* 8 f. 25 : *la Tyrannie de Mme Beauvisage, les petites Bêtes de la mère Jeanne, la Vierge Noire, l'Arbre de Noël, le Crime de Mme Soupaulait,* etc.

Quelques pièces nouvelles : deux de Daniel Auschitzky, auteur déjà de tant de saynètes et comédies pour le Théâtre des Patronages : **Le Poisson d'Avril,** 3 f., comédie-vaudeville en 3 actes, tous rôles d'hommes, et **La Petite Résinière,** 3 f., comédie en 3 actes, tous rôles de femmes ; — et d'Henri Morienval, auteur du *Manuel théâtral des Œuvres et des Patronages,* 3 nouvelles pièces : **La Fête des Cerisiers à Tokio,** scènes japonaises en un acte, avec divertissements, chants et chœur, libretto 2 f., partition 6 f. ; **Une Soirée de contrat chez les Beaumouflon,** comédie-bouffe en un acte, pour jeunes gens (avec quelques rôles de femmes), 2 f. 50 ; **Moineau d'Alsace,** épisode de la guerre de 1914-1918 (épisode authentique, vécu sous les yeux de l'auteur : seuls les noms propres ont été changés : le lieutenant Adler, c'est l'écrivain bien connu Paul Acker, tombé en service commandé à Altenbach, le 27 juin 1915 ; le capitaine Berger est le docteur Buchez, si actif à Strasbourg avant la guerre, † 1919, etc.), 3 actes pour jeunes gens, 2 f. 50.

Fait divers

« Un homme de quarante-neuf ans s'est suicidé la nuit dernière en se pendant dans sa chambre. Une lettre adressée au commissaire de police faisait savoir que « malade depuis de longs mois, il préférait quitter cette vie inhospitalière. »

(Les journaux.)

Ce qu'il y a d'infiniment triste dans ces « faits divers, » c'est de penser que parfois un conseil, une indication, le hasard d'une lecture aurait pu sauver une vie humaine. Un grand nombre de ces désespérés sont, en effet, des neurasthéniques, c'est-à-dire des gens dont les forces nerveuses sont absolument épuisées et qui n'ont plus ni force, ni résistance, ni ressort.

Eh bien ! il est certain que beaucoup de ces malheureux qui, à force de se confiner dans leurs souffrances, en arrivent au suicide, auraient repris goût à la vie et se seraient même, dans bien des cas, parfaitement rétablis s'ils avaient pensé ou si on leur avait parlé des Pilules Pink.

Les Pilules Pink ont, en effet, sur les organismes anémiés, affaiblis, déprimés une action d'une rare puissance. Elles régénèrent le sang et les forces nerveuses et ont en même temps une influence très énergique sur les forces vitales. Elles font renaître l'appétit, facilitent les digestions, relèvent peu à peu les forces et donnent, enfin, cet apaisement, cette résistance, ce contentement de soi qui révèlent le bon état de la santé.

C'est d'ailleurs en raison de l'heureux ensemble de leurs propriétés que les Pilules Pink sont, à juste titre, considérées comme un des médicaments les plus efficaces contre l'anémie, la chlorose, la neurasthénie, l'affaiblissement général, les troubles de la croissance et du retour d'âge.

Toutes Phcies : 4 fr. 50 la boîte, 24 fr. les 6 boîtes, plus 0 fr. 50 de taxe par boîte. Dépôt : Phcie P. Barret, 23, rue Ballu, Paris.

La constipation empoisonne le sang

La SCAVULINE guérit la constipation

Toute personne constipée, du fait qu'elle ne va pas journellement à la selle, s'empoisonne. Notre intestin est journellement exposé aux pires souillures. Il faut qu'il soit nettoyé tous les jours. Les résidus de la nutrition, s'ils ne sont pas évacués, empoisonnent le sang. Cet empoisonnement se manifeste par les éruptions, les rougeurs, les furoncles, l'eczéma et ensuite par des affections plus profondes et plus graves. La Scavuline guérit la constipation d'une façon durable.

On trouve la Scavuline dans toutes les Pharmacies et au dépôt, Pharmacie Barret, 23, rue Ballu, Paris. 3 fr. la boîte pour nombreuses purgations, plus 0 fr. 30 de taxe par boîte.

CAFÉ D'HAÏTI

8 fr. le kilo

Louis AUGUSTIN, 20, rue St-François, BORDEAUX

Correspondant de Maisons Religieuses

LIBRAIRIE DE L'ART CATHOLIQUE

6, Place St-Sulpice, PARIS-VIe. C. postal Paris 213.80.

MANUEL DE LA SCHOLA ET DES FIDÈLES

Par l'abbé **F. BRUN**

Avec une lettre préface de **S. E. le Cardinal DUBOIS.**

SOMMAIRE DU MANUEL : Messes grégoriennes. Messes de Du Mont. Psaumes. Faux bourdons. Hymnes pour les dimanches et fêtes de l'année. 100 Chants grégoriens et motets (unisson, 2 voix ég., 4 voix m.), 60 cantiques pour les temps liturgiques.

Ce Manuel très complet contient tout ce qui est nécessaire à une Schola, à une Maîtrise, aux élèves des Séminaires, etc... La lecture des messes grégoriennes transcrites sur clé de sol à cinq lignes est accessible à tous. Les noms des auteurs : PALESTRINA, VICTORIA, J. DES PRÉS, O. DE LASSUS, J.-S. BACH, LISZT, BORDES, V. D'INDY, G. ROPARTZ, PERRUCHOT, DE LA TOMBELLE, C. BOYER, DE SÉVÉRAC, F. BRUN, R. DE BAILHAC, P. BERTHIER, suffisent à recommander ce manuel.

Prix net du recueil, cartonné . . . . 7 fr. 50

Remise importante par nombre.

POUR LE VIN DE MESSE

s'adresser aux PÈRES TRAPPISTES de N.-D. des Neiges, par LA BASTIDE (Lozère)

Un des Périodiques les plus populaires de France

« Le Propagateur des *Trois Ave Maria* »

16, Grands Degrés Saint-Louis, à BLOIS (Loir-et-Cher)

Chèques postaux : 306.10, Paris

REVUE MARIALE MISE A LA PORTÉE DE TOUS

Organe mensuel de l'Archiconfrérie des Trois Ave Maria

Dans ses 32 PAGES, on trouve :

1° Un article doctrinal ;
2° Une poésie ;
3° Une biographie ;
4° Une croisade pour le salut de l'Eglise et de la France ;
5° Le courrier des abonnés ;
6° Une page destinée aux jeunes filles ;
7° Des notes d'actualité ;
8° Un écho des Missions ;
9° Un article bibliographique, etc.

Cette variété de sujets intéresse vivement les lecteurs et les met en communication incessante avec le centre de l'Œuvre, à la gloire de la Puissance, de la Sagesse et de la Miséricorde du Cœur Immaculé de Marie.

Environ 200.000 Lecteurs en France et à l'Etranger

ABONNEMENT : 3 francs par an, ou 4 francs avec participation à l'Œuvre de propagande des Trois « *Ave Maria* ».
Etranger : 4 francs et 5 francs.

ENVOI D'UN SPÉCIMEN SUR DEMANDE

Pour les Enfants, demander :

1° Le PETIT PROPAGATEUR des TROIS AVE MARIA

Revue Mensuelle

ABONNEMENT : 1 fr. 50. — ETRANGER : 2 francs

40.000 LECTEURS

2° LE LIVRE DE PIÉTÉ DE L'ENFANCE par FIDELIS

BROCHÉ : 0 fr. 75. — RELIÉ : 1 fr. 50 et 3 fr. 50

Même adresse que ci-dessus

VÉRITABLES DRAGÉES DE

FER RABUTEAU

le plus actif, le plus assimilable, le mieux toléré des ferrugineux.

SOUVERAIN DANS L'ANÉMIE

EXIGEZ LES VÉRITABLES DRAGÉES DE FER RABUTEAU.

LABORATOIRES CLIN, 20, Rue des Fossés-St-Jacques, PARIS.

OCCASION DUPLICATEURS **RONÉO N° 8**

950 fr. au lieu de **1590** fr. Etat neuf, garantis 10 ans. Facilités de paiement. **Chatain**, Passage Hôtel-Dieu, Lyon

LES MALADIES DE LA CINQUANTAINE

Prophylaxie de la vieillesse prématurée par l'Artérogène : Seul spécifique de l'artériosclérose et de ses conséquences : Maladies du cœur et des vaisseaux, hypertension artérielle, vertiges, asthme, angine de poitrine, paralysie, hydropisie, urémie, déchéance vitale.

L'**Artérogène** opère de véritables miracles. Exemple :

Monsieur le Directeur du Laboratoire du Sud-Est,... Toute ma vie j'ai été souffrant de partout, rongé de rhumatismes, néphrite, etc. Plus de 20 médecins pour le cœur : *in vanum!* Or j'ai réglé mon dernier médecin le 1er avril 1920, et depuis, aucun médicament autre que l'**Artérogène.** J'en suis à ma 8e boîte; plus aucune douleur ; le cœur est réglé comme un pendule, je repose 6 à 8 heures sans éveil. Malgré mes 79 ans je suis seul, grand jardin, je grimpe à l'échelle pour polychromer mon église et je fais des courses de 15 à 18 kilomètres...

Recevez... Abbé Pierre Fourrier, curé de Lacres, par Samer (Pas-de-Calais).

— Laboratoire du Sud-Est — Nice —

1 boîte : 15.50 par poste, 16.25 contre remboursement. 6 boîtes (cure complète) 90 fr. net.

VALS-FAVORITE

ESTOMACS DÉLICATS. ENTÉRITES

VINS DE BORDEAUX

GAUDRAP & Cº 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —

MAISON RECOMMANDÉE

Vin blanc de Messe **SAINTE-CROIX-DU-MONT** (vin liturgique légitime).

— Envoi gratis du Catalogue sur simple demande —

ŒUVRE OUVRIÈRE de l'abbé TRONCHET, fondée en 1887. Harmoniums garantis, prix réduits. Orgues à tuyaux. Pianos. Tous mobiliers d'églises, bancs, chaises, etc. 25 ouvriers avec machines-outils. **Abbé TRONCHET, curé de Margon, Nogent-le-Rotrou (E.-et-L.)**

FONDERIE SPÉCIALE DE CLOCHES Ancienne Maison Chambon-Durand

Georges RONAT, successeur, Route de Paris, CHALETTE (Loiret)

MAISON FONDÉE EN 1860

Bourdons, carillons, montures en tous genres, coussinets tourillons de tous systèmes. — Fournitures d'accessoires. — Sonnerie automatique par l'électricité. — Restauration de cloches fêlées, par le procédé **Chambon**, 10 ans de garantie, accords et tons très exacts. — Métaux de 1er choix. — Livraison rapide. — Références de tout 1er ordre. — Prix modérés.

HORLOGERIE - PENDULERIE

— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —

ALLIANCE HORLOGÈRE

E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15

Catalogue Fco sur demande Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

VOUS LAVEZ TOUT AVEC DU SAVON SAUF VOS DENTS !

pourquoi ?

Quand vos mains sont grasses vous recourez au SAVON, rien qu'au SAVON que vous savez nécessaire.

Pourquoi n'en faites vous pas autant pour vos dents !

Cependant les matières grasses des aliments sont autrement dangereuses dans la bouche que sur les mains. Leur corruption inévitable est non seulement la cause essentielle de la carie des dents, mais aussi le plus puissant véhicule des maladies épidémiques.

LAVEZ DONC VOS DENTS tous les jours après chaque repas, jamais vous ne les laverez trop souvent !

GIBBS

avec son

Savon Dentifrice

vous conservera sous un arôme exquis des dents saines et une haleine fraîche.

40e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 42 — 18 OCTOBRE 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Mgr FREPPEL

(Vingt-neuvième article)

SOMMAIRE. — La dernière année : 1891. — Son testament économique. — Panégyrique du Vén. Curé d'Ars. — Evêque jusqu'au bout. — Lettre pour le centenaire de S. Jean de la Croix. — Ses dernières interventions à la Chambre. — A la rencontre de la mort.

I. — Mgr Freppel revint de Rome [1], à la fin de février 1891, brisé, anéanti. M. Grimault qui l'accompagnait a noté qu'il aperçut alors sur ses traits le masque de la mort. Le grand évêque souffrit plus que tout autre de se sentir faiblir, lui qui avait la fierté de sa force.

— Vous ne savez pas, disait-il un jour à son secrétaire dans l'intimité, combien il est humiliant pour un homme public de s'avouer malade. C'est le désobliger, c'est le rabaisser de dire que sa santé est ébranlée, et que bientôt on ne comptera plus sur lui, ni avec lui.

Mais durant cette année 1891, qui fut sa dernière sur cette terre, il luttera, il travaillera, il parlera jusqu'au bout.

Le 29 avril, nous le voyons encore présider la vingtième Assemblée des catholiques. Il y définit, dans une allocution vibrante autant que doctrinale, le rôle de la Société catholique d'Economie politique et sociale. C'est comme son testament économique.

Il faut, dit-il, rechercher les bases scientifiques sur lesquelles les catholiques doivent se placer en face de la question ouvrière et sociale. Les problèmes qui divisent le monde du travail ne doivent pas se résoudre en dehors d'eux et sans eux. Avant d'être une question économique, la question ouvrière est au fond, et par-dessus tout, une question religieuse et morale.

« Peu importe une réduction de deux heures de travail par jour et une augmentation de salaire, pour qui n'espère rien au delà de cette vie : ce n'est pas là ce qui calmera les revendications de l'ouvrier devenu matérialiste et athée. Pour lui, la richesse, — bien entendu, la richesse d'autrui, — n'en restera pas moins une injustice, l'inégalité des conditions sociales un scandale, et les supériorités sociales autant d'obstacles qu'il faudra détruire à tout prix, le jour où il sera devenu le nombre et la force...

[1] Voir l'*Ami* du 8 février.

« L'idée religieuse arrachée du cœur des masses ouvrières, c'est la révolte ouverte contre l'ordre providentiel, c'est la haine des classes [1], c'est la guerre sociale en perspective, c'est le recul vers la barbarie et la fin de la civilisation chrétienne. »

La lutte est donc entre la religion et le socialisme.

Comment résoudre les problèmes du travail « sans s'exposer à faire, à l'instant même, de l'Etat moderne le banquier universel, l'assureur universel, l'organisateur et le réglementateur universel du monde du travail, c'est-à-dire, sans mettre dans ses mains et sans livrer aux caprices d'une majorité quelconque toute la vie économique du pays ? »

Il déclare qu'il a peur du socialisme d'Etat plus que de tout autre. « A nos yeux, c'est le pire de tous. »

Que l'Etat exerce sa fonction de protection et de vigilance ; « mais pour le reste, dévouement et liberté, cela nous suffit. »

Liberté d'association, liberté pour les œuvres ouvrières, pour les fondations ouvrières ; liberté pour l'Eglise de fonder des institutions de prévoyance et de secours, hospices, asiles, maisons de retraite ; « liberté de mettre au service des travailleurs ses admirables milices du dévouement et de la charité : c'est dans cet ordre d'idées que nous chercherions plus volontiers la solution du problème, sans recourir aux formules décevantes et dangereuses du socialisme d'Etat. »

Cela est conforme à nos traditions françaises et catholiques.

Que les nations protestantes, « où l'égoïsme a si peu de contrepoids, » embrassent le socialisme d'Etat, avec « tout son cortège d'impératifs catégoriques, » cela peut s'admettre. « Mais une nation catholique telle que la nôtre, qui est comme pétrie de bienfaisance et de générosité, n'a pas besoin de demander à l'Etat qu'il se substitue aux actions collectives ou personnelles, et pourvu qu'elle obtienne des pouvoirs publics la protection des droits de chacun, et la répression d'abus manifestement contraires à la loi divine et morale, cette nation peut trouver en elle-même, dans son génie, dans ses ressources et plus encore dans

[1] Rapprocher ce passage, signé Eddo Fimmen, dans l'*Humanité* du 23 juillet 1923 :
« Ce qui est nécessaire, c'est que la classe ouvrière apprenne à *haïr* cette maudite société capitaliste. *Nous devons haïr la bourgeoisie* par amour du prolétariat. Si nous faisons naître cette haine, cette grande, cette sainte haine dans le cœur des travailleurs, alors la classe ouvrière sera en mesure de mener une lutte victorieuse contre la bourgeoisie, d'abattre le capitalisme et de réaliser le socialisme. »

sa foi et dans son cœur, de quoi faire triompher les trois mots qui forment la devise de notre Société catholique d'Economie sociale : « Justice, charité, liberté ! »

M. Keller félicite en lui le grand évêque, le grand orateur et le grand alsacien ; puis il montre ce que doit être le budget d'un catholique. — Le revenu du travail, dit-il, est en France de 24 milliards. Déduisons quatre milliards d'impôts ; il reste dix milliards pour le gain des ouvriers et dix milliards pour le gain du capital. Sur ce dernier chiffre, prélevons la dîme : c'est un milliard chaque année qui serait au service des œuvres. Que ne pourrions-nous pas avec un tel budget ?

« Que chaque matin le catholique se demande de quoi il pourra bien faire le sacrifice pour grossir la part du budget faite à Dieu pour le soutien de son culte, à la papauté pour la garantie de son indépendance, aux écoles libres pour la sauvegarde de l'âme du peuple, aux pauvres, aux déshérités. »

Ces idées ravissaient Mgr Freppel, qui se défiait tant de l'Etat.

II. — Il revint à Angers pour la grande Mission qu'il faisait donner à sa ville épiscopale par trente-neuf Rédemptoristes. Elle se termina par une procession au tertre de St-Laurent. On y avait érigé une croix, en souvenir de ce grand événement où tant d'âmes avaient recouvré la vie spirituelle et le pardon. Il y avait là trente mille personnes ; il voulut leur parler, pour résumer les enseignements et les impressions de cette belle journée. La pensée était toujours lumineuse, la parole claire, mais la voix ne portait plus. Il fit quand même son discours, avec un courage qui se raidissait, pour montrer que l'âme demeurait maîtresse de l'infirmité du corps.

Quelques semaines après, c'était la grande procession de la Fête-Dieu, si solennelle à Angers. Il voulut encore non seulement la présider, mais porter l'ostensoir. Il le fit, à force d'énergie ; mais ses forces étaient à bout. Quand il rentra à la cathédrale, l'ostensoir était couvert des gouttes de sueur qui tombaient de son front, il était épuisé. Un journal d'Angers nota cette extrême fatigue de l'évêque. Celui-ci en fut vivement attristé ; il avait l'amour-propre de paraître toujours robuste. Cela l'humiliait de n'être plus invincible. Et pourtant lorsqu'il rencontrait dans son évêché les religieuses qui lui donnaient leurs soins, il leur disait, d'une voix éteinte, — mais à elles seules :

— Mes enfants, priez pour moi, je n'en puis plus. Ce sera bientôt fini de moi !

Cependant il accepta encore l'invitation que lui fit Mgr Luçon, évêque de Belley, le futur cardinal de Reims, de prêcher le panégyrique du saint Curé d'Ars. Il l'accepta même avec joie, car Mgr Luçon, du diocèse d'Angers, ancien curé de Cholet, avait toujours été l'objet de sa grande estime et de sa prédilection. L'alsacien Spuller, ministre des cultes en 1887 et qui l'aimait, lui avait promis de faire nommer évêque un prêtre angevin qu'il lui présenterait. Mgr Freppel lui présenta le curé-archiprêtre de Cholet avec cette note : « M. l'abbé Luçon est un de ces prêtres éminents qui ne désirent rien tant que de rester au second rang, et auxquels leur modestie fait dire volontiers : *Ego sum minimus in domo patris mei.* »

On sait si le choix fut heureux. Mgr Luçon multiplia les œuvres dans le diocèse de Belley et pressa avec autant d'énergie que de constance le procès de béatification du Vén. Vianney [1]. C'est pour ajouter à ses efforts qu'il avait prié l'évêque d'Angers de lui apporter l'aide de sa grande voix, illustrée par tant de panégyriques qui faisaient accourir les foules.

Mgr Freppel partit avec M. Grimault pour se rendre à Ars, où la fête se célébrait le 4 août. Il était très souffrant, et le peu d'aliments qu'il pouvait encore supporter lui valaient des suffocations très pénibles. Arrivé à Lyon, après une nuit passée en chemin de fer, il était si pâle, si affaibli, que son secrétaire se demandait s'il pourrait parler le lendemain. Mais lui ne voulait point paraître préoccupé de son état ; il causait et plaisantait même. Quand il aperçut Mgr Luçon qui venait le recevoir à Bourg sur le quai de la gare, la joie de le revoir lui rendit ses forces. C'était comme un soleil de printemps sur un paysage d'hiver. Le bonheur est le meilleur des médecins. Il eut cependant la nuit suivante, au Séminaire où il logeait, une suffocation terrible. Le docteur appelé en toute hâte lui administra un fort vomitif et déclara qu'il pourrait prononcer son discours le lendemain.

Le temps était superbe. Un beau soleil d'été, une foule considérable, — dix mille pèlerins, parmi lesquels cinq cents prêtres, — une cérémonie splendide. Le Père Abbé de la Trappe des Dombes célébra la messe pontificale en plein air, et après l'Evangile Mgr Freppel monta dans la chaire improvisée. Les auditeurs se rapprochent, on remarque un groupe d'avocats venus de Lyon pour l'entendre. Il parle avec sa voix claire et vibrante des grands jours, qui porte jusqu'aux derniers rangs de son auditoire ; toute trace de fatigue a disparu.

Pourquoi, se demande-t-il, cette affluence immense « dans un village perdu de la Bresse ? » Il n'y a pas ici, comme à la Salette et à Lourdes, « une de ces visions de l'éternité qui déchirent le voile du temps pour manifester à la terre les volontés du ciel. » Pour expliquer ces enthousiasmes, « il faut bien que nous nous trouvions devant quelque page d'histoire vraiment extraordinaire. Cette page, la voici :

« Il y a quelque trente ans, mourait en ces lieux un pauvre curé de campagne, dont on peut dire que sa vie s'était écoulée dans l'obscure cloison d'un confessionnal. Qu'y avait-il dans cet homme qui pût appeler sur lui l'attention de ses contemporains ? Sa science ? A peine s'il avait été jugé capable d'être admis au sacerdoce. Son éloquence ? Elle n'était pas de celles que les hommes recherchent et admirent. A s'en tenir aux dons de la nature et aux qualités de l'esprit, il sem-

[1] Mort le 4 août 1859, Pie IX l'avait proclamé Vénérable le 3 octobre 1874, et Pie X l'a béatifié le 8 janvier 1905.

blait que son nom ne dût jamais franchir quelques maisons disséminées dans le pays des Dombes. Et voici qu'autour de ce nom il se fait une renommée à laquelle rien ne peut se comparer parmi les plus grandes popularités de notre époque.

« Trente années durant, d'une extrémité de la France à l'autre, et bien au delà, c'est à qui recueillera un mot de la bouche de cet humble prêtre, s'inclinera sous sa main bénissante, cherchera auprès de lui une lumière et une consolation, et viendra toucher à cette relique vivante pour ressentir la vertu qui s'en échappe. La mort, qui rejette dans l'oubli tant de réputations éphémères, ne fait qu'ajouter à la sienne; et pendant que l'Eglise prépare sur toutes ces choses son jugement irréfragable, le respect et la confiance des peuples continuent à se porter vers le tombeau de celui qui s'appelle, dans la langue universelle, *le curé d'Ars.* »

Quel est le secret d'une pareille vie? Comment expliquer la puissance morale de cet homme, dépourvu de tout moyen naturel et qui attire irrésistiblement à lui des milliers d'âmes?

Il convient alors de se rappeler la doctrine de S. Paul : « Dieu choisit d'ordinaire les plus faibles instruments pour accomplir ses grandes œuvres. » Jean-Marie Vianney n'est d'abord qu'un petit berger à l'esprit lent, à la mémoire ingrate; mais la charité remplit son cœur et il amène à la maison paternelle tous les mendiants qu'il rencontre sur son chemin. Au Petit Séminaire de Verrières ou au Grand Séminaire de St-Irénée, il ne trouve de la part de ses maîtres eux-mêmes que des hésitations et des rebuts. Ce n'est pas un homme de génie que Dieu prépare à l'Eglise de France, mais un humble curé, qui exercera le ministère paroissial.

« Admirable chose en effet que ce service des âmes, dans quelques limites étroites qu'il s'exerce. Je ne puis jamais en parler sans ressentir une vive émotion. Passer une vie entière au fond d'une campagne, avec son crucifix et ses livres, dans le silence de l'étude et de la prière; instruire les petits, prêcher la vérité aux grands, rappeler aux uns et aux autres leurs devoirs et leurs fins dernières; être là tout à tous, sans acception de personnes, avec une parole de consolation pour les affligés, de tendre reproche pour les pécheurs, de paix et de concorde pour ceux que divisent le ressentiment et la haine; ne perdre de vue un seul instant aucune de ces âmes, mais les suivre de l'œil et du cœur à travers les luttes et les épreuves de la vie pour relever leur courage et guérir leurs blessures; jeter par intervalles au milieu de ces populations accablées de peines et de fatigues les mots si fortifiants de récompense céleste, d'avenir éternel, d'immortalité bienheureuse; bénir le berceau de l'enfant qui vient de naître, le foyer de la famille qui se prépare, la tombe du vieillard arrivé au terme de ses jours; tenir dans ses mains, sous les yeux de tout un peuple, la Croix et l'Eucharistie : la Croix, cet auguste symbole de la Rédemption, l'Eucharistie, ce grand viatique du chrétien sur le chemin de l'éternité; être tout cela, faire tout cela pour sauver les âmes, quel ministère et quelle vie! »

Lamartine avait chanté le curé de campagne, mais parmi les notes éclatantes il s'en est glissé de fausses. Il a vu l'homme de prière, qu'il a revêtu des belles couleurs de la poésie; il a essayé de peindre l'idéal qu'il voyait dans son imagination, il l'a fait avec bonheur, avec respect. Mais il n'a pas vu l'homme d'action qui dirige une paroisse, qui pénètre dans les âmes pour leur parler, les éclairer, les émouvoir. Dans le portrait d'ailleurs remarquable qu'il a tracé, paroisse et âmes se dirigent toutes seules et se meuvent sans heurt ni travail sur un fond éliséen. Combien Mgr Freppel est plus vrai dans cette page où il glorifie le prêtre qui « passe sa vie entière au fond d'une campagne! » Tout y est exact, tout y est prière, tout y est action. Vous suivez le curé dans ses pensées, dans ses démarches, ses anxiétés, ses luttes, ses nobles ambitions, ses saintes entreprises qui prennent l'enfant au berceau, l'élèvent, font de lui un homme à qui il présente sans cesse la Croix et l'Eucharistie, et plus tard il ferme sa tombe irradiée d'espérance. Les traits sont moins brillants, mais c'est la vie, la vie paroissiale.

C'est par ces moyens que le curé d'Ars transforme sa paroisse. Enfant, il se plaisait à dire : « Si j'étais prêtre un jour, je voudrais gagner les âmes au bon Dieu. » Il en a gagné beaucoup, non point « par les armes d'une sagesse et d'une activité purement humaines, » mais par la parole sainte qu'il traitait avec respect; par les moyens surnaturels, « en mourant à lui-même, » afin que la semence germe, en menant une vie prodigieusement mortifiée. Il les a gagnées surtout par le ministère sacré de la confession. Il les attire à lui comme le Christ a tout attiré au moment où il fut cloué à la croix : *Omnia traham ad meipsum.*

« Chaque année, plus de vingt mille pèlerins afflueront vers ce village inconnu jusqu'alors. Ars va devenir le grand hôpital des âmes, une autre piscine probatique, où elles viendront chercher la santé et la vie. »

Le confessionnal du curé d'Ars inspire alors à l'orateur cette belle envolée sur l'institution de la confession :

« Il est dans l'Eglise catholique une institution divine qui suffirait à elle seule pour la mettre hors de pair avec toute autre société religieuse : institution de clémence et de miséricorde, qui a pour but de procurer aux âmes, avec l'assurance du pardon, le soulagement, la consolation et la paix. Là, dans ce tribunal des consciences, rien qui rappelle les formes sévères de la justice humaine. Deux hommes s'y rencontrent, s'y placent côte à côte : l'un qui s'accuse, l'autre qui absout; celui-ci pour dévoiler les blessures de son âme, celui-là pour verser sur elles le baume qui calme, qui rassérène, qui guérit. Là, pas de fautes irrémissibles, pas de maux sans remède, pas de larmes sans espérance. Un aveu mêlé de repentir, avec le ferme propos de s'amender, y tient lieu de châtiment, répare le passé, donne de nouvelles forces à l'avenir.

« Voilà dix-huit siècles que cette institution divine fonctionne dans le monde, et si, depuis ce moment-là, les âmes se sont relevées plus fortes et plus pures; si, sous l'empire de ces confidences sacrées, le genre humain dont c'est la loi de ne pouvoir être délivré du mal qu'à la condition de s'en décharger par l'aveu, a vu s'accroître son patrimoine moral, ses trésors de vertu, de probité, de justice, de chasteté, de dévouement, de sainteté sous quelque forme que ce soit, tous ces retours, tous ces renouvellements, toutes ces transformations spirituelles, toutes ces persévérances dans le bien ont été et sont encore l'œuvre de la confession. »

Le curé d'Ars confessait seize heures par jour, et cela, il le fit pendant trente ans. « Voilà sa vie, et quelle vie! Quelle bonté, quelle tendresse dans

l'exercice de ce saint et redoutable ministère ! Il y avait dans sa parole, bien plus, dans son simple regard, de quoi faire fondre les cœurs. » Il avait coutume de dire que la meilleure recette pour la guérison des pécheurs, « c'est de leur donner une petite pénitence et de faire le reste à leur place. »

Notre siècle n'a rien vu de plus grand que ce qui s'est passé pendant trente années dans l'humble église d'Ars ; des flots de pèlerins accourant de toutes les régions de France et d'ailleurs et se pressant nuit et jour autour de ce confessionnal ; « et, dans ce confessionnal, un pauvre prêtre attirant à lui par le seul rayonnement de sa sainteté toutes les conditions de la vie, tous les rangs et toutes les classes de la société, la science, le génie, la richesse, le pouvoir ; trouvant pour chacun, avec un esprit de discernement qui tient de la prophétie, le mot de la grâce, » le mot qui éclaire, fortifie et délivre.

Et cela ne l'enorgueillissait point. Il disait : « On ne saura jamais en ce monde combien de pécheurs ont trouvé leur salut à Ars. Le bon Dieu, qui n'a besoin de personne, se sert de moi pour ce grand ouvrage, bien que je ne sois qu'un prêtre ignorant. »

Ces délivrances d'âmes, il les paie par d'inexprimables douleurs. L'Esprit mauvais exerce sur lui ses vengeances. « Ces luttes avec le démon, qui semble redoubler d'acharnement à mesure que sa sainteté devient plus héroïque ; ces luttes extérieures, ressources suprêmes de l'esprit tentateur, vaincu sur tous les autres points ; ces luttes effrayantes qui rappellent la Thébaïde, les Antoine, les Hilarion, les Pacôme, la vie du curé d'Ars en a été pleine, et ce dernier trait achève de faire de cette vie extraordinaire une des manifestations les plus éclatantes du surnaturel au XIX^e siècle. »

Des milliers de témoins sont là pour attester ces merveilles.

« C'est donc le miracle venant se placer sous les yeux de nos contemporains, visible et accessible à tous. Ars a été la réponse de Dieu à l'homme de Ferney ; et ce n'est pas sans une raison providentielle que le thaumaturge a succédé presque sur les mêmes lieux au contempteur le plus audacieux du miracle. »

La vie du curé d'Ars est enfin la glorification du ministère paroissial, du clergé de France, et surtout de « ce clergé des campagnes, si admirable de foi, de zèle, de régularité, de désintéressement. » « Et certes il méritait bien, ce corps en qui resplendissent tant de vertus, que Dieu y prît un homme capable d'appeler l'attention du monde entier sur un ministère à la fois si simple et si grand ; de faire oublier auprès de la sainteté sacerdotale toutes les charges, toutes les dignités, toutes les renommées, toutes les popularités, si hautes fussent-elles, afin qu'en dehors et au-dessus de toutes les choses humaines, le prêtre apparût aux yeux des peuples dans la sublimité de son caractère et de ses fonctions. »

Et il salue le curé d'Ars, cet homme si humble que l'Eglise se prépare à élever si haut. « Cette grande figure de prêtre domine encore toute la contrée où elle a exercé son action ; et cette action, je la vois, je la sens... »

III. — L'auditoire écoutait ému et recueilli ces belles paroles qui revêtaient des pensées plus belles encore ; il ne se doutait point que ce suprême triomphe oratoire était acheté au prix des plus grands efforts. Cela ne paraissait point, mais, sur l'ordre du médecin, l'évêque parlait assis. Sa voix gardait encore d'admirables intonations. Ses traits un moment transfigurés par l'éloquence et la chaleur du débit, reprirent bientôt leur pâleur marmoréenne. Le chant du cygne était achevé.

Mgr Luçon s'ingénia à lui procurer d'heureuses distractions et celui-ci s'y prêtait avec empressement pour oublier ses douleurs. Il visita, avec son aimable hôte et ami, le Petit Séminaire où Lamartine avait fait ses études classiques. Dans ses *Mémoires,* le grand poète parle du collège de Belley avec un charme affectueux et une reconnaissance profonde. Ensuite on fit une excursion à l'abbaye de Hautecombe et au lac du Bourget, « le lac » chanté par Lamartine. Les religieux cisterciens accueillirent l'évêque d'Angers avec la grâce et la simplicité de l'hospitalité monastique. Après un déjeuner où il ne toucha guère, on le conduisit sur le bord du lac où il trouva, à l'ancre, un bateau et deux moines rameurs. Il contempla les belles ondes, le cadre formé par les maisons d'Aix-les-Bains, la montagne de la Chambotte, les « rochers muets, » les forêts sauvages ; mais il gardait de la tristesse, de l'inquiétude dans le regard. Il semblait dire adieu à tous ces souvenirs, à toutes ces merveilles ; mais il n'exprimait rien de ses pensées intimes.

De retour à Hautecombe on lui fit visiter l'abbaye et il admira sans réserve la chapelle avec ses brillantes sculptures. C'est là que reposent les princes de la Maison de Savoie. On lui avait dit que depuis l'annexion de la Savoie à la France, l'abbaye était restée comme une enclave de l'Italie dans le territoire français. Il demanda à qui appartenaient légalement ces bâtiments, ces œuvres d'art, ces tombeaux. L'Abbé lui dit qu'il n'avait jamais pu résoudre cette question.

— Payez-vous des impôts ? dit vivement l'évêque.

— Oui, et beaucoup.

— Au nom de qui le bordereau est-il adressé ?

— Au Supérieur des Religieux.

— Par qui ?

— Par le percepteur d'Aix-les-Bains.

— Alors, c'est vous qui êtes le propriétaire.

Le député, le législateur se retrouvait soudain pour fixer un point de droit, et il se voyait déjà à la tribune, semblait-il, pour défendre les droits des Cisterciens, les droits de l'Eglise, posant à ses contradicteurs ces questions pressantes et victorieuses. Il était tout absorbé par cette pensée et en avait oublié le lac avec ses souvenirs et son beau panorama, même ses souffrances.

Le lendemain, Mgr Luçon le conduisit au pays

de Gex et de Nantua, si pittoresque par ses lacs et ses ondulations de montagnes qui sont les contreforts des Alpes, et ils arrivèrent à la Chartreuse de Selignac. Le même accueil lui était réservé, fait de vénération et d'honneur. Après le déjeuner, l'évêque de Belley lui proposa timidement, craignant de le fatiguer, une petite excursion dans la montagne. Mgr Freppel accepta aussitôt. Il ne s'était pas encore voulu habituer à la pensée qu'il n'avait plus ses jambes de trente ans. Il se mit en route avec ardeur, mais lorsque commença l'ascension, il fléchit, le souffle lui manquait, et, pour dissimuler son épuisement, il s'arrêtait à chaque instant pour cueillir quelques fleurs ou quelques touffes de plantes du pays. Cela le reposait, et ils parvinrent ainsi jusqu'au sommet de la montagne. Il bravait son mal, mais son secrétaire qui l'accompagnait et qui connaissait le sens de chacun de ses gestes, qui lisait sur ses traits altérés, n'arrivait pas à cacher son affectueuse inquiétude. Il raconte que son évêque ayant pris entre ses lèvres une feuille qu'il avait cueillie en montant, la laissa tomber quand il fut sur le sommet, et qu'il regarda longtemps ce paysage de montagne ; M. Grimault la ramassa avec respect et la garda comme une relique.

IV. — Ses voyages, ses travaux, ne lui faisaient pas oublier ses fonctions d'évêque, et plus que jamais il s'appliquait au premier de ses devoirs qui est de se sanctifier. Il avait eu autrefois pour confesseur, pendant deux ans, le P. Lacordaire, qui lui infligeait pour de légers manquements des pénitences très dures ; mais il ne recherchait pas les confesseurs faciles. Un jour que deux prêtres d'Angers dînaient à sa table, au cours de la conversation ils nommèrent leur confesseur, un excellent homme, simple et droit, mais d'une théologie élémentaire :

— Vous ne choisissez pas votre confesseur parmi les plus sérieux, leur dit l'évêque avec quelque sévérité.

Le sien, nous le savons, était un capucin, dans le monde Ferdinand Potton, de Lyon, qui pouvait prétendre à tous les succès, à tous les honneurs, et qui à vingt-deux ans avait revêtu la bure de S. François. Maintenant c'était le P. Julien. Leurs relations spirituelles devinrent de plus en plus intimes depuis que l'évêque d'Angers se sentit atteint du mal profond qu'il n'avouait pas. Il semble que dans les derniers temps de sa vie, il ait eu surtout la préoccupation de se préparer à mourir.

Mais il entendait, en dépit de la maladie, ne rien négliger de ses attributions épiscopales. A peine rentré à Angers, il voulut faire sa visite pastorale, en octobre. Mgr Denéchau, évêque de Tulle, se trouvait alors dans le diocèse et l'eût volontiers remplacé. La religieuse qui lui servait d'infirmière le lui insinuait discrètement :

— Non ! non ! dit-il avec force, je remplirai mon devoir jusqu'au bout. Sinon, j'aime mieux m'en aller, j'aime mieux mourir !

Puis il se calma, réfléchit un instant et ajouta avec une humble résignation :

— Cependant il faudra bien faire ce que le bon Dieu veut.

C'est en ce même mois d'octobre qu'il fit sa dernière visite à son cher collège de Beaupréau. Le Supérieur de cette maison a raconté cette suprême apparition dans son discours de distribution de prix de 1909 : « Il était souffrant, pâle, sans force. Après avoir bénit la petite chapelle du Saint-Sacrement, sur la cour de récréation, il visita toutes les classes. Il recommanda instamment aux philosophes l'étude de la logique. Jamais il n'avait parlé aux élèves avec une si familière et paternelle condescendance. »

On eût dit qu'avant de mourir il voulait faire l'inventaire de tous ses trésors, et dire adieu à chacune de ses maisons, à celle de Beaupréau principalement, de laquelle il avait dit, aux prix de 1890 : « N'est-ce pas ici que j'ai toujours trouvé le meilleur esprit, les doctrines les plus sûres, l'attachement le plus ferme à la religion et à l'Eglise ? »

C'est dans la même pensée sans doute qu'au mois de novembre 1891 il adressa aux Carmélites de son diocèse une lettre, — la dernière de ses lettres pastorales, — à l'occasion du centenaire de S. Jean de la Croix. Elle est comme son testament spirituel. Il aimait à traiter des sujets de piété, il le faisait à sa manière, claire et forte, donnant une grande part à l'esprit, une autre bien restreinte à l'imagination, mais une part importante au cœur. Quand il avait été appelé à prêcher le Carême aux Tuileries, il avait choisi pour sujet : *la vie chrétienne*. Ces grandes thèses lui plaisaient qu'il savait rendre élevées, pratiques, et qu'il développait dans la manière de S. Thomas. Rien de mièvre dans ces pages saines et mystiques.

Il définit admirablement le grand mystique espagnol :

« Ce sublime contemplatif, ce glorieux émule de S. Denys l'Aréopagite auquel on l'a souvent comparé, ce héros de la pénitence et du sacrifice, dont les écrits sont le miroir de sa vie et qui, fidèle à sa maxime : « *Pati et contemni*. Souffrir et être méprisé pour le Christ, » apparaît au premier rang des disciples de la Croix dont il porte le nom, comme il mérite de prendre place parmi les plus grands théologiens mystiques qui aient paru dans le cours des siècles.

« Célébrer le centenaire d'un théologien mystique au dix-neuvième siècle, alors que le matérialisme et le sensualisme travaillent de toutes parts à étouffer la vie de l'esprit, quel contraste ! N'est-ce pas vouloir proposer à l'admiration de nos contemporains un ordre de choses dont la plupart d'entre eux ont perdu jusqu'à la notion même ? »

Et cependant, que de leçons à tirer d'une telle vie ! Sans doute, pour beaucoup d'hommes « absorbés dans le monde des sens, » les écrits des grands mystiques sont devenus lettre morte ; mais « au milieu de ces abaissements, comment ne pas

constater aussi de généreux efforts pour remonter au-dessus de soi-même, des élans sincères vers les réalités d'un ordre supérieur ?

« On a tellement prêché le culte de la matière, et pour le malheur de tant d'hommes, que, par un retour inévitable, la vie spirituelle, avec ses grandeurs et ses attraits, a repris son empire sur des âmes fatiguées et déçues. Cette vulgarité et ce terre-à-terre auxquels les positivistes voudraient réduire le sentiment et la pensée, ne suffisent plus à ceux-là mêmes qui se sont le plus éloignés de la doctrine chrétienne. Il y a chez eux une aspiration irrésistible vers quelque chose de plus élevé et comme un besoin du divin et du surnaturel, dont ils ne se rendent pas bien compte, mais qui n'en éclate pas moins dans leurs paroles comme dans leurs actes. Ah ! que ce réveil des âmes serait plus complet, que ce *Sursum corda* retentirait avec plus de force, si l'on voulait apprendre à l'école des Saints en quoi consiste la vraie grandeur morale, et chercher, comme eux, dans l'union parfaite avec Dieu, les lumières et les joies dont S. Jean de la Croix a été le sublime interprète et le chantre inspiré ! »

L'évêque connaissait bien son siècle. Il avait rencontré sans doute à Paris, parmi les hommes publics, les journalistes, beaucoup de ces âmes lassées, dégoûtées du positivisme, qui s'essayaient à s'arracher de la matière qui souille, pour voler dans les espaces sereins où resplendit l'idéal, avec la pensée, la vision consolatrice de Dieu. C'est à elles qu'il pense en écrivant cette belle page.

L'Espagne du XVIe siècle est la terre classique de la haute théologie dogmatique et mystique, avec Suarez, Tolet, Vasquez, S. Jean de la Croix et sainte Thérèse. Mgr Freppel montre la place qu'occupait parmi ces docteurs Jean de la Croix. Celui-ci mène de front les sciences divines et humaines et le service des pauvres dans l'hôpital de Medina del Campo. Il prend l'habit religieux au Carmel de Sainte-Anne, et prélude à la réforme de l'Ordre en pratiquant lui-même dans toute sa rigueur la règle primitive. Puis sainte Thérèse l'initie à une vie plus mystique et plus austère, et le premier des Carmes déchaussés s'installe dans la pauvre maison de Durvélo, qui devient le berceau du nouvel Institut :

« S. Jean de la Croix à Durvélo ! C'est l'une des scènes les plus touchantes de cette vie de pénitence et d'austérités. Jamais grande œuvre n'a eu de plus humbles commencements : la maison mère des nouveaux Carmes n'est qu'une vieille masure dont le porche sert d'église ; le chœur est un grenier ayant pour fenêtre unique un trou pratiqué dans le toit ; à l'une et à l'autre extrémité se trouvent, pour Jean et ses deux compagnons, des cellules étroites et basses, dont une croix et une tête de squelette sont les ornements les plus précieux ; un peu de foin en guise de lit, et, pour oreiller, une pierre : voilà leur ameublement. Quant au fondateur de la maison, il n'est plus de mortification capable de satisfaire sa ferveur ; disciplines et cilices lui paraissent des jeux d'enfants s'ils ne lui déchirent les membres ; levé à minuit pour matines, il reste en oraison jusqu'au matin, sans que rien puisse distraire son âme absorbée en Dieu. Ainsi la pénitence faisait les délices de cet amant passionné de la Croix, comme l'appelle l'Eglise, *crucis amator eximius*. »

Les épreuves ne lui manqueront pas. Il sera jeté en prison à Tolède, il y restera neuf mois, et pendant les derniers jours de sa vie il subira mille mauvais traitements. Mais il surabonde de joie et écrit alors pour les âmes éprouvées ces lignes ardentes : « O âmes qui voulez marcher dans la consolation et la sécurité, si vous saviez comme il vous est bon d'être affligées, combien la souffrance et la mortification sont avantageuses, lorsqu'il s'agit d'acquérir les biens les plus élevés, vous ne chercheriez nulle part aucune satisfaction, vous ne voudriez pas autre chose que la croix avec son fiel et son vinaigre, et vous vous estimeriez souverainement heureuses de l'avoir en partage, parce que vous verriez que mourant ainsi au monde et à vous-mêmes, il vous serait donné de vivre en Dieu au milieu de délices purement spirituelles. »

L'évêque d'Angers se complaisait dans ces hautes pensées, et nul doute qu'il ne les ait retracées en songeant à la mort que lui faisaient pressentir des souffrances constantes. Il admirait S. Jean de la Croix éprouvé par tant de peines intérieures et extérieures, et les dominant par la force de la grâce qui soutenait sa volonté :

« Il était tellement absorbé en Dieu que les choses du dehors avaient peine à fixer son esprit ; et la vie des sens était comme suspendue en lui aux heures de prière et de méditation. On eût dit que l'Esprit de Dieu l'emportait malgré lui, tant son âme s'élevait au-dessus d'elle-même sans effort et par le simple mouvement de l'amour de Dieu.

« Il suffisait parfois d'un crucifix pour le faire entrer en extase, Notre-Seigneur voulant reconnaître par là ce qu'il y avait d'héroïque dans cette réponse à la voix qui demandait à Jean quelle récompense il désirait : « Souffrir, Seigneur, et être méprisé pour vous ! » Quelle merveilleuse scène que celle du parloir de l'Incarnation d'Avila ! S. Jean de la Croix et sainte Thérèse s'entretenant à travers la grille, du mystère de la T. S. Trinité, ravis en extase l'un et l'autre, et élevés au-dessus de la terre, au milieu de ce sublime colloque, Jean parlant de la vie intime de Dieu avec une ardeur toute séraphique, Thérèse écoutant avec délices ce langage qui n'était plus de la terre ! Ainsi l'Esprit qui soulevait Elie entraînait-il vers le ciel, comme dans un char de feu, ces deux anges du Carmel. Ainsi Jean de la Croix recevait-il les lumières célestes, et goûtait-il par anticipation les joies de la patrie céleste, étant parvenu lui-même au sommet de cette vie de la grâce dont il était appelé à dépeindre les états dans ses immortels écrits... »

V. — Mais il lui faut redescendre de ces hauteurs surnaturelles et, ses devoirs d'évêque accomplis, remplir ceux du député, rentrer dans la fournaise.

Nos colonies ont toujours été l'un de ses grands soucis ; il prononce donc, le 3 décembre, un discours en faveur de la colonie de Diégo-Suarez, située sur la côte orientale de Madagascar. Le traité du 17 décembre 1885 nous assurait l'occupation incontestée de la baie de Diégo-Suarez, « de cette admirable rade qui n'a peut-être de comparable au monde que celles de Brest et de Rio-de-Janeiro, » et qui peut nous donner dans la mer des Indes une situation absolument prépondérante.

Mais, pour cela, il faut accomplir des travaux importants. A notre arrivée dans la colonie, en 1885, elle comptait moins de 200 habitants, elle en a maintenant 10.000. Déjà il y a une installation naissante qui fait honneur à la bonne volonté des colons et à l'activité du gouverneur, M. Froger. Mais pour que Diégo-Suarez devienne notre grand établissement maritime et militaire dans la mer des Indes, il est nécessaire de construire des phares au cap d'Ambre et à l'entrée de la rade, faute de quoi les paquebots et les navires ne peuvent naviguer que de jour, et perdent un temps précieux à croiser au large, « au risque de se laisser entraîner vers le nord par des vents ou des courants, et de mettre quelquefois quinze jours avant de pouvoir se représenter devant la rade. »

La construction d'un bassin de radoub n'est pas moins nécessaire. C'est parce que nous n'en avons pas que nous avons perdu plusieurs navires comme l'*Oise* et le *Bouvet*, « et les deux canonnières la *Redoute* et la *Tirailleuse*, qu'on a été obligé de vendre ou de dépecer à Nossi-Bé, parce qu'il eût été trop dispendieux et trop aventureux de les ramener en France pour les faire radouber. »

Il entre dans tous les détails : dépôts de charbon à créer pour nos grands paquebots des Messageries maritimes ; chemins à construire, hauteurs stratégiques à occuper. « Fort heureusement la nature a travaillé pour nous ; elle a réuni à Diégo-Suarez des avantages qu'on ne trouve pas ailleurs ; car nulle part, sur la côte ouest de Madagascar, il n'existe de rade aussi facilement défendable, et à aussi peu de frais. Nulle part, d'ailleurs, on ne rencontre une terre s'élevant aussi rapidement des bords de la mer jusqu'à une altitude de 1100 mètres, ce qui assure à la garnison presque le climat d'Europe, et en tout cas une salubrité inconnue sur toute la côte d'Afrique et de Madagascar. »

La Chambre l'écoute avec intérêt, avec faveur, parce qu'il sait mettre de l'attrait dans l'exposé des questions coloniales qu'il traite toujours avec compétence ; peut-être aussi parce qu'elle est frappée de l'altération de ses traits et qu'elle lui sait gré de ses efforts patriotiques. M. de Mahy l'approuve hautement ; M. Burdeau ajoute :

— Vous êtes très bien renseigné !

Et le sous-secrétaire d'Etat, M. Etienne, promet d'apporter au port de Diégo-Suarez et à la colonie les justes améliorations qu'il réclame.

Le 12 décembre, Mgr Freppel remonte à la tribune pour justifier l'attitude du clergé, qu'on taxe injustement d'hostilité envers la République, et il fait, comme nous l'avons vu, une leçon d'histoire à l'usage de ceux qui accordent la même autorité aux Articles organiques qu'au Concordat. Mais la campagne anticléricale est poursuivie par M. Hubbard. Maintenant la Chambre va s'attaquer aux fabriques, le 15 décembre.

VI. — L'article 86 de la loi budgétaire de 1892 est en effet conçu dans ces termes : — « A partir du 1er janvier 1893, les comptes et budgets des Fabriques et Consistoires seront soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics. »

Il voulut monter à la tribune « pour repousser cette innovation qui nuirait aux intérêts des Fabriques et des Consistoires, » et parce que c'était encore un empiétement sur les droits et sur la liberté de l'Eglise. En vain ses amis, le voyant épuisé, essaient de le retenir : « Ce n'est pas pour eux, dit-il à M. Delahaye en désignant les députés, c'est pour le pays ! » Il chancelait plutôt qu'il ne marchait, mais il parla quand même ; sa voix était altérée, elle ne faisait plus vibrer les voûtes du Palais-Bourbon, mais la pensée demeurait claire, le raisonnement puissant, la logique implacable.

— Est-ce que vous pensez, dit-il, que les évêques et les vicaires généraux ne sont pas capables de vérifier la comptabilité d'une fabrique ? « Vous leur feriez une injure toute gratuite, ce qui n'est sans doute pas dans votre pensée. » Dans l'état actuel de division des esprits, il se trouvera des conseils municipaux qui chercheront à prendre les fabriques en défaut. Ils formuleront des critiques passionnées, alors qu'il s'agit de fonds qui ne leur appartiennent pas. Ces prétentions ne s'expliquent que par la volonté de désorganiser le service financier des fabriques paroissiales.

« Vous ne trouverez plus de trésoriers de fabriques ! » Les hommes qui exerçaient cette charge purement bénévole et nullement rétribuée, ne voudront pas subir les tracasseries officielles. Alors il vous faudra créer des agents comptables rétribués. Sur quels fonds ? « Il y avait au siècle dernier un empereur qui se plaisait fort en ces détails de comptabilité fabricienne, jusqu'à vouloir fixer le nombre de cierges que l'on devait allumer aux offices : c'était Joseph II. Aussi Frédéric II l'appelait-il son frère le sacristain. Je ne pense pas que la République française veuille s'engager dans une voie au bout de laquelle il ne saurait y avoir que l'odieux ou le ridicule. » *(Très bien ! à droite).*

Vous ne pouvez invoquer qu'un seul prétexte : la crainte d'augmenter les charges des communes en cas d'insuffisance des revenus des fabriques... Mais cette crainte « doit avoir disparu avec la nouvelle loi municipale qui a exonéré, malgré mes efforts, la commune de toute participation obligatoire aux dépenses du culte autre que les grosses réparations de l'édifice, dont elle est ou dont elle est censée être propriétaire.

« Il n'y a donc aucune crainte à concevoir pour les charges de la commune. Il n'y a aucun motif sérieux de changer la situation actuelle ; et il existe au contraire les raisons les plus graves, des raisons péremptoires, pour ne pas tenter une innovation qui soulèvera les plus vives protestations, car elle ne tendrait à rien moins qu'à bouleverser de fond en comble le régime des fabriques, et, par cette sorte de mainmise sur des biens ecclésiastiques, apparaîtrait à quelques-uns comme la préface d'une nouvelle Constitution civile du clergé. *(Bruit à gauche).*

« En effet, une loi du 23 octobre 1790 a été le déplorable précédent de cet article 86, en obligeant les administrateurs des fabriques à présenter leurs comptes au Directoire du département qui devait les vérifier et les arrêter. Je ne pense pas que la Chambre veuille suivre

sa Commission dans la voie où celle-ci voudrait l'engager si témérairement, au grand détriment des fabriques, et sans profit pour personne. *(Applaudissements à droite).* »

Mais la Chambre avait ses partis pris, et quand il s'agissait de la liberté et des droits de l'Eglise, elle marchait toujours, intraitable, dans la voie de l'injustice. Mgr Freppel ne put faire repousser l'article 86. Il descendit de la tribune courbé, exténué, après avoir fait les suprêmes efforts.

C'étaient les derniers.

Le 19 décembre, il devait faire une ordination dans son église cathédrale d'Angers. Ses amis le détournaient vivement d'entreprendre ce voyage, mais on ne put l'arrêter. Il partit péniblement pour sa ville épiscopale.

C'est à la mort qu'il allait.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie, publié sous la direction du Rme dom Fernand Cabrol et du R. P. dom Henri Leclercq. — Paris, Letouzey et Ané. — Fascicules LI-LII, *Fibules-Forum ;* LIII-LIV, *Forum-France ;* LV, *France-Fustel de Coulanges.*

« Oui, ce n'est qu'en Renan qu'on rencontrerait pareille diversité de dons, pareille variété d'aperçus, pareil goût pour l'espièglerie sérieuse. Le style est certainement moins puissant, moins éclatant [ajoutons pour notre sujet : moins correct, et de beaucoup], la composition est peut-être plus saccadée, mais quelle conscience plus aiguë dans l'information, quel équilibre plus insigne de la pensée, en dépit de quelques cabrioles !...

« ...On est confondu par l'immensité des travaux préparatoires que [cette œuvre] suppose. De fait, lectures, voyages, enquêtes,... l'auteur n'a rien épargné de ce qui pouvait donner à son œuvre du sérieux et du poids. Libre à lui, désormais, dans l'interstice de ces imposants moellons, de risquer des facéties et des gentillesses, la construction possédant ce lest intérieur sans lequel on ne franchit pas les siècles. On a beaucoup célébré en lui, à côté du découvreur et du *scholar,* l'homme d'esprit que les drôleries n'effrayent pas, même poussées. Ses plaisanteries sont aussi célèbres que celles de Mgr Duchesne. Elles feraient la gloire et les rentes d'un humoriste professionnel... »

De qui pensez-vous qu'il soit question dans ces lignes de M. René Johannet ? *(La Croix,* 5 août 1923). Elles sont écrites de M. l'abbé Bremond, le récent académicien. Mais il est surprenant de constater avec quelle perfection elles s'appliquent à dom Leclercq, principal, quand ce n'est pas, comme ici pour ces fascicules LI à LV, unique auteur responsable du monumental *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne.* Est-ce pour lui un présage de future « immortalité » académique ? Je le lui souhaite. Mais ne trouvez-vous pas que l'on est quelque peu ébahi de rencontrer, dans notre clergé contemporain, un certain nombre de répliques du type renanien ? Renanien dans le sens, cela va de soi, expliqué plus haut par M. René Johannet ; mais enfin renanien incontestable !

Ou peut-être encore, peut-être même plutôt... Car enfin ces cabrioles, ces facéties, ces drôleries, ces plaisanteries d'humoriste, est-ce que cela n'évoque pas pour vous plutôt cet illustre rictus de notre XVIIIe siècle qu'a immortalisé le ciseau de Houdon ? Et encore une fois je fais ce rapprochement sans y mettre malice et en reconnaissant que le bacille voltairien a singulièrement perdu de sa virulence.

Mais enfin reconnaissons-le, cette « espièglerie sérieuse, » ces facéties chargées de combler les joints entre les moellons de l'érudition, ces drôleries et ces cabrioles en des matières ultra-graves et en des sujets touchant de près à la piété, n'est-ce pas la vieille veine XVIIIe siècle après avoir été, moins dégrossie, la veine rabelaisienne ? Il est difficile de le contester.

Et de fait je n'ai jamais compris, pour ma part, que nos confrères amateurs d'humour, — il y en a quelques-uns, je le sais, — aient la naïveté de croire en trouver dans le vieux stock mal rajeuni de quelque énorme Almanach ponceau, et de ne pas s'adresser au *Dictionnaire* de dom Leclercq où l'humour, imprévu celui-là, ruisselle du haut en bas des colonnes in-4°. Une seule d'entre elles, mon cher confrère, est plus amusante, parfois, que toute une pièce de Courteline. Et l'on s'y instruit par-dessus le marché ! Aussi, croyez-moi, n'hésitez pas, ne tardez pas une minute à souscrire, chez Letouzey, au *Dictionnaire d'Archéologie.*

« Cet homme de lettres est un homme d'Eglise, » disait dans ce même article M. Johannet de M. l'abbé Bremond, de l'Académie française, « peut-être plus homme de lettres qu'homme d'Eglise... [Et] cet homme d'Eglise est un homme du monde, peut-être moins homme d'Eglise qu'homme du monde... » Voilà qui serait sans nul doute regrettable, mais voilà qui ne peut plus, cette fois, s'appliquer à notre auteur, qui est un religieux, et de l'Ordre de S. Benoît, et qui ne peut, de ce fait, être, avant et par-dessus tout, qu'homme d'Eglise. Mais cela précisément ajoute encore à la saveur de ses inventions facétieuses, par exemple quand elles roulent sur le dos de ses frères en S. Benoît, ce qui n'est point inouï. — Que ce genre soit du meilleur ton, c'est une autre affaire, et que ce ton nous agrée pleinement, c'est ce sur quoi nous avons à maintes reprises fait toutes nos réserves. Mais puisque le pécheur est incorrigible, mieux vaut encore qu'il vive... et qu'il continue d'écrire. Ne soyons pas plus royalistes que le roi : quand il daube sur les fils de S. Benoît, faisons nos réserves intérieures, puis égayons-nous de ses gaietés.

Et vraiment elles sont de taille, comme vous allez voir.

Fleury-sur-Loire, qui s'appela jusqu'à la Révolution St-Benoît-sur-Loire, fut l'une des premières et des plus célèbres fondations bénédictines en France. Monastère riche et puissant, brillant centre littéraire renommé pour ses écoles et sa bibliothèque, ce fut une pépinière d'historiens, ou tout au moins de chroniqueurs. Mais sa célébrité tenait surtout au précieux trésor qu'il prétendait bien posséder, malgré les protestations du Mont-Cassin, et auquel il devait son nom : les reliques de S. Benoît lui-même.

En effet le Mont-Cassin avait été complètement détruit par les Lombards en 580 et il est resté, pendant près de 140 ans, dévasté, abandonné, inhabité. Comment ne pas rêver, dans les monastères bénédictins, de s'emparer des reliques abandonnées par les moines dans leur fuite ? C'est ce qui arriva à Mummole, abbé de Fleury. Le chroniqueur nous parle de visions. Ecoutons dom Leclercq : « Il faut ici, dit-il, faire la part du feu : on nous parle de visions : il est plus probable que ces façons de dire dissimulent des procédés beaucoup plus accessibles au commun des mortels. L'abbé a pu dire : « J'ai comme une idée... J'ai rêvé que... »

Mais voici qu'arrivent du Mans d'autres religieux de S. Benoît que meut le même dessein et qui prétextent eux aussi une vision ! On lia partie et l'on se mit en route, non Mummole en personne, cela eût donné à parler, mais son délégué Aigulfe.

Cet Aigulfe devait être joliment fin, car il eut vite fait de rouler ses compagnons de route : des Manceaux

pourtant ! Ils passèrent par Rome, et pendant que ces derniers s'attardaient à en admirer les merveilles, « il décampa et fila droit au Mont-Cassin. » Le chroniqueur le représente perdu parmi ces ruines, abordé, tandis qu'il prie, par un vieillard, lequel, contre argent comptant, lui indique la cachette mystérieuse où reposent les ossements de S. Benoît et de sainte Scolastique, qu'il recueille dans une même corbeille. Au point du jour, les Manceaux arrivèrent... Trop tard ! « Aigulfe les ayant joués, — dégustez ceci, — ils le traitèrent en homme supérieur et lui demandèrent le partage des reliques, se faisant très modestes et se rabattant sur la seule sainte Scholastique. » Aigulfe lanterna, biaisa, promit le partage quand on serait tous rendus à Fleury. On fila à belles jambes avec les reliques et, « grâce à leur prestesse, les moines échappèrent à la police [pontificale] mise à leurs trousses. »

L'heure du partage finit cependant par arriver. Après bien des dérobades, il fallut s'exécuter : l'on fit donc deux tas des ossements : ceux de grande taille, qu'on pensait être du frère, ceux de petite taille, apparemment ceux de la sœur. « Des premiers on approcha le cadavre d'un petit garçon : il ressuscita ; des seconds on approcha le cadavre d'une petite fille : elle ressuscita. Les Manceaux prirent ce qu'on leur abandonna et descendirent vers leur pays. »

« On ne sait, remarque dom Leclercq, si le chroniqueur (Adrevald ou Adalbert) se moquait de ses lecteurs, mais il semble au contraire qu'il prétendait être cru et peut-être se croyait-il lui-même. » Le mot est digne de Mgr Duchesne. Les discussions et les querelles soulevées autour de ce récit, vous les devinez sans peine : S. Benoît était-il à Fleury, était-il au Mont-Cassin ? L'un et l'autre y prétendaient. Et ce fut bien pis quand Mabillon eut découvert et publié, en 1685, un petit récit rédigé au VIII^e siècle et consigné dans un manuscrit anonyme de Saint-Emmeran de Ratisbonne.

Ici, plus de merveilleux, mais l'enlèvement des reliques dans toute sa crudité, si j'ose dire : le cuisinier de la troupe (un frère convers ?) découvre une nuit le lieu de la sépulture : on ouvre, par effraction, le caveau, où l'on trouve, superposés, les corps de S. Benoît et de sainte Scholastique. On lave les ossements, on les place séparément dans un linceul, et l'on se hâte vers la France où l'on arrive sans encombre « au monastère de Fleury, où les deux corps reposent dans la paix. » Nulle mention des Manceaux.

Nouveaux tournois, nouvelles dissertations tendancieuses, mais toutes érudites comme il convenait. L'Ordre de St-Benoît restait partagé. Le Collège bollandiste « flottait un peu et se contredisait avec aisance, ce qui est peut-être une façon de s'approcher une fois ou l'autre de la vérité. [Vous reconnaissez au passage le mot de Renan]. Le P. Bolland avait dit : Oui, sans doute ! le P. Papebroeck avait dit : Peut-être ! le P. du Sollier : Comment donc ! le P. Stilting trancha tout net : Jamais de la vie ! Comme il envoyait, à son gré, des saints en paradis, il distribuait leurs reliques en ce bas monde et il prononça que le Mont-Cassin et Fleury en possédaient chacun une égale quantité. » Mais plus d'un savait « ce que valaient les affirmations des moines du Cassin et leur chartrier bourré de pièces fausses. » Voilà qui est net.

Pour dom Leclercq il n'y a pas à hésiter : il faut faire confiance à l'anonyme de Saint-Emmeran. Son récit est entièrement vraisemblable et s'explique de lui-même. Pas de visions, pas de miracles, conformité parfaite aux indications de l'archéologie. Et combien plus simple son récit que celui d'Adrevald-Adalbert ! Par exemple pour la séparation des reliques : « L'abandon des lieux permettait aux moines de Fleury de prendre tout leur temps, ils déposèrent les reliques séparément dans un linceul, ce qui dispense de la nécessité de faire ressusciter un petit garçon et une petite fille pour distinguer les ossements. »

Entre confrères, — car Adrevald est un confrère de dom Leclercq, — le mot est rosse ! Mais il y a mieux. Ces pauvres Pères du Mont-Cassin, qui depuis la restauration commencée au VIII^e siècle par Pétronax, prétendaient posséder les restes de S. Benoît, que leur restait-il ? D'abord les débris de chair et de vêtements abandonnés au moment de l'enlèvement des reliques ; puis, mieux que tout cela, ce qu'il n'était pas au pouvoir des ravisseurs d'emporter : l'emplacement primitif, le *locus* consacré par la *depositio*.

Vous êtes peut-être tentés de reprendre ici la phrase que vous avez lue plus haut et de l'appliquer à un autre qu'au chroniqueur : « On ne sait si l'auteur se moque de ses lecteurs, mais il semble au contraire qu'il prétend être cru et peut-être se croit-il lui-même. » Mais vous auriez tort : rien n'est plus sérieux dans la pensée de dom Leclercq : il rappelle que posséder la tombe, l'excavation, équivalait à posséder le corps même. « C'est le sarcophage, dit-il, qu'on raclait, qu'on grattait, qu'on écornait de son mieux et on ne doutait pas qu'on eût des *reliques* du saint. » Pour un peu, l'on nous ferait croire que l'on préférait une écornifiure de sarcophage à la possession des ossements. C'est aller un peu loin dans le paradoxe, et les moines du Mont-Cassin doivent trouver l'ironie plutôt sanglante ! Combien plus encore celle dont est couvert l'historien, — que l'on ne nomme malheureusement pas, mais que l'on se reprocherait de contredire, — qui pense que Pétronax et ses moines ont retrouvé « des os de la bouche et des yeux. » Des os des yeux ! Dom Leclercq avec pareil adversaire a vraiment trop beau jeu !

Mais l'histoire n'est pas finie, elle comporte encore de nombreux épisodes imprévus et pittoresques, dont le moins curieux n'est pas cette visite au Cassin de l'empereur d'Allemagne S. Henri, qui, souffrant de la pierre, venait implorer sa guérison de S. Benoît. *Quo obdormiente S. Benedictus ei apparuit et a Deo eum exauditum asseruit et ferro medicinali quod tenebat, etc.* Or l'auteur de ce récit se garde bien de dire que « S. Benoît, qui se promenait la nuit à l'hôtellerie et opérait ses hôtes de la pierre, » reposait réellement au Mont-Cassin. Tant s'en faut qu'au contraire, puisque le saint ajoute (dans une traduction française) : « Quand les os d'aucun saint sont transférés, le lieu de la première sépulture, où la chair s'est décomposée, doit être encore honoré. »

La polémique d'ailleurs durait encore au XIX^e siècle et le lecteur m'en voudrait de ne pas lui citer les appréciations de dom Leclercq sur les tenants du Mont-Cassin : le ton est de tradition entre érudits. C'est dom Tosti avec son « érudition facile et imprécise, » dont « on ne pouvait attendre une démonstration critique » ; puis « un anonyme chez qui l'éducation n'égalait pas les convictions » ; le cardinal Bartolini avec « plus de bonne volonté que de critique » ; enfin ce triste dom Morin, dom Germain Morin *(Un germain pédant,* comme le stigmatisait dans la *Libre Belgique* le P. Delehaye en 1918), qui a su, nous dit-il lui-même, « se placer sans le moindre effort au-dessus des mesquines préoccupations d'un soi-disant sentiment national, » — « et on en a eu la preuve, » ajoute énergiquement dom Leclercq !

Eh bien ! si mon lecteur s'est ennuyé, s'il n'a pas trouvé tout ce récit mille fois plus amusant que les fadaises des auteurs prétendûment comiques ou spirituels, c'est que je m'y suis bien mal pris et que j'ai totalement défiguré la prose de dom Leclercq.

Mais où sa manière atteint le paroxysme du persiflage et de l'irrévérence, c'est quand il rencontre sur son chemin quelque personnage qui, à son sens du moins, a eu le grand tort de ne pas exister. Comme il l'écrase de son dédain et du poids de sa propre existence !

Voyons-le aux prises avec l'épitaphe fameuse de *Filumena :*

LVMENA PAXTE CVM.FI

C'est en 1802 qu'au cimetière de Priscille, sur la via Salaria, on découvrit les trois tuiles ainsi disposées et

fermant un *loculus* encore intact. A l'intérieur : ossements (squelette de jeune fille, pensa-t-on), avec ampoule dite, à tort, fiole de sang. « Comme la clientèle ordinaire [de la custodie des Reliques] se lassait un peu des martyrs anonymes auxquels il fallait imposer un état civil et composer une légende, la trouvaille d'une martyre ayant un nom était particulièrement estimée, et on n'hésita pas, pour la circonstance, à intervertir l'ordre des tuiles, en sorte qu'on eut une belle épitaphe, bien lisible, ainsi conçue :

PAX TECUM FILVMENA. »

Cependant il n'était trace nulle part d'une martyre nommée Philomène. « Mais la science humaine ne pèche-t-elle pas toujours par quelque endroit ? Aussi en 1805 la martyre Philomène fut demandée avec instance et accordée au chanoine di Lucia, qui l'emporta dans son village au diocèse de Nole... Il entreprit l'explication de l'épitaphe, et imagina un martyre de son invention dont les détails divertissants continuaient, en 1902, à alimenter ou à stimuler la dévotion des catholiques du diocèse de Nole. » Or « ...l'explication seule acceptable, c'est que ces tuiles furent retirées d'une tombe désaffectée ou violée et réemployées à la clôture d'une autre tombe plus récente, à l'époque où les catacombes étaient en partie délaissées par les fidèles. Cette interversion était même intentionnelle et désignait une de ces sépultures de fortune pour lesquelles l'indigence du défunt ou l'indifférence de ses proches ne voulait pas faire les frais d'une épitaphe neuve. »

« Conclusions certaines : 1° le corps que l'on pensa être celui d'une jeune fille, trouvé en 1802, n'est pas celui de la personne nommée sur l'épitaphe ; 2° le corps trouvé en 1802 n'est pas celui d'une martyre, mais d'une chrétienne du IVe siècle, car c'est à cette époque que les *fossores* prirent l'habitude de boucher les tombes nouvelles avec d'anciennes épitaphes. » — Comme le saint curé d'Ars doit s'estimer aujourd'hui heureux de n'avoir connu ni les érudits ni les archéologues !

Que pensaient les premiers chrétiens de la *Fin du monde ?* La question n'est pas nouvelle et a été fréquemment agitée. La fin du monde fut incontestablement l'une des préoccupations les plus angoissantes des premières générations chrétiennes : *prœterit figura hujus mundi.* Mais ils ne comprenaient et ne s'imaginaient pas toujours cette consommation des choses à la manière d'un cataclysme radical. Ainsi le Pseudo-Barnabé dans ses *Epîtres* déclare que les derniers jours ont déjà commencé et que Dieu a déjà réalisé la seconde création. D'autre part, il est singulier que dans les inscriptions il n'y soit jamais fait allusion. L'occasion cependant n'eût-elle pas été excellente ? La même croyance persista aux siècles suivants.

« On a aligné d'interminables citations dont il semble ressortir que la fin du monde offrait un sujet précieux aux... prédicateurs qui glosent interminablement sans ajouter une idée à ce qui se dit autour d'eux. Les hommes étaient persuadés que le monde finirait ;... clercs et moines leur inculquaient le souci de se tenir prêts à sortir de cette grande épreuve qui pouvait survenir d'un moment à l'autre ainsi qu'une explosion. » De là ces innombrables préambules des anciennes donations pieuses qui débutent à peu près invariablement par quelques formules analogues à celles-ci : « La fin du monde approchant, comme l'indiquent des indices certains tels que la méchanceté croissante du genre humain, la multiplication des péchés réclamant impérieusement un châtiment, et les prodromes de la venue de l'Antechrist... » Mais il faut noter que la fréquence de ces formules ne paraît ni s'accroître aux approches de l'an mille, ni diminuer après cette date.

Une curiosité oubliée : les éventails, *Flabellum,* du service liturgique. Ils furent en usage pendant une douzaine de siècles : c'est déjà respectable. « Deux diacres, disent les *Constitutions Apostoliques,* placés de chaque côté de l'autel, tiennent des *flabella* de vélin, ou de plumes de paon, ou d'étoffe, afin de chasser les mouches et autres petits insectes, de peur qu'ils ne tombent dans le calice. » Ces *flabella* deviendront les « esmouchouers » du moyen âge.

Problème de casuistique historique *(Flamines chrétiens) :* pouvait-on exercer un sacerdoce idolâtrique tout en demeurant chrétien de nom et de fait ? La question même paraît un paradoxe et pourtant elle se trouve posée — et résolue — par l'histoire des institutions. Il y eut des flamines chrétiens. Il existe des inscriptions funéraires qui nous montrent des flamines perpétuels enterrés dans les églises et incontestablement chrétiens. Il apparaît même que le flaminat perpétuel était recherché par les chrétiens d'Afrique. Or un flamine était un prêtre du culte municipal, du culte provincial ou du culte impérial. Le flaminat entraînait en outre pour celui qui en était revêtu, à l'époque impériale, la participation à une série d'actes condamnés par la morale chrétienne : jeux de gladiateurs, représentations théâtrales qui n'étaient autres que des scènes mimiques indécentes. Aussi le Concile d'Elvire eut-il à sévir contre les flamines qui, baptisés, continuaient leurs fonctions, et aussi, quoique moins impitoyablement, contre ceux qui, arrivistes de l'époque, se contentaient de porter le titre et se faisaient remplacer pour la fonction.

Mais « il n'était pas impossible à un chrétien d'être flamine, même avant Constantin, déclare Mgr Duchesne. Sauf le cas de sacrifice ou celui de récidive après pénitence faite, il pouvait exercer ses fonctions sans encourir l'excommunication perpétuelle. Il pouvait même espérer, en usant de certaines précautions, de ne point se brouiller avec ses chefs spirituels. Ceci cependant dut être toujours assez difficile. »

« Ni fleurs ni couronnes ! » disent aujourd'hui certaines lettres de faire-part. « C'est un usage païen, » affirment quelques-uns. En sont-ils sûrs ? Dans les Catacombes (art. *Fleurs)* on ne se contentait pas de descendre des brassées de fleurs (à l'entrée il est assez probable qu'on rencontrait quelque marchande avec son éventaire couvert de fleurs, de guirlandes et couronnes), mais on voulait, lorsqu'elles étaient fanées, les faire durer encore, si bien que l'on couvrait à profusion les parois et les voûtes de bouquets et de guirlandes peintes.

Pourtant au IVe siècle il y eut, sous l'impulsion des Pères comme S. Ambroise et S. Jérôme, une réaction pour réserver les fleurs aux tombeaux des saints, d'où elles passèrent, par une transition naturelle, sur les autels.

Mais revenons à l'humour : la provision en est inépuisable. Voici par exemple un article de quelques lignes seulement : *Forma,* fosse mortuaire revêtue de maçonnerie et à étages formés par des tablettes permettant de superposer un certain nombre de corps sans qu'ils se touchent exactement. « De cette manière, — ajoute dom Leclercq, dans une phrase assez incorrecte d'ailleurs et par allusion aux croyances des premiers siècles, — il devenait possible d'esquiver les anathèmes et les amendes infligées à ceux qui superposaient les cadavres, ce qui permettait à celui qui était au sommet de la pile de ressusciter, tandis que toute la rangée devait rester bloquée à jamais, faute d'avoir pu se dégager. »

Voici un travail très spécial, très savant et très précieux sur les *Formules* et les formulaires, grâce auxquels nous savons de quelle manière la propriété était transmise, les esclaves affranchis, l'Eglise dotée, la justice rendue, les honneurs distribués par le souverain. Toute cette dissertation érudite est de première valeur. Mais ne craignez pas l'ennui : voyez, par exemple, comment sont contées les divergences des

érudits sur la personne et la patrie de Marculf, le principal auteur de formulaires. Son ouvrage étant dédié à un évêque du nom de Landri, on estima longtemps qu'il était là question d'un évêque de Paris du milieu du VIIe siècle. Launoy et Ellies du Pin pensaient plutôt à un évêque de Meaux du VIIIe siècle. « Survint Hadrien de Valois qui, au lieu de Landericus, lut *Candericus* et détourna le Formulaire de Marculf vers ce nouveau destinataire siégeant à Lyon ; le P. Labbe n'en crut rien et envoya Marculf dans une abbaye de Bourges où dom Rivet consentit à le laisser, en attendant qu'on l'expédiât ailleurs, ce qui ne tarda pas. Toussaint du Plessis, auteur d'une *Histoire de l'Eglise de Meaux*, lui signifia que son Formulaire avait été dédié à Landri de Soignes, entre Mons et Bruxelles... Voilà Marculf logé à Saint-Denis... Un certain Stobbe le tira vers la Bourgogne... M. Ch. Pfister transporta le bonhomme en Lorraine... En 1890, M. Bonvalot présenta un Marculf austrasien... » Une pareille verve à manier les lourds moellons de l'érudition est l'indice certain d'un bon estomac et d'une bonne conscience.

Et savourons encore cet historique de la réputation littéraire de *Fortunat* : « Son collègue, Grégoire de Tours, sainte Radegonde, l'abbesse Agnès du monastère de Ste-Croix de Poitiers, plusieurs grands personnages de la cour de Sigebert et de son fils, lui décochaient des éloges et des compliments que l'évêque de Poitiers recevait en les prenant peut-être trop au sérieux. Un siècle se passa, Paul Diacre rajeunit ces éloges et consacra Fortunat comme un modèle achevé en toutes sortes de poésies. On pense bien que ce n'est pas Hincmar, Flodoard, Aimoin, Sigebert de Gembloux et l'abbé Trithème qui s'aventurèrent à contredire, tant et si bien qu'au début du XVIe siècle, un certain Pierre Crinito place Fortunat parmi les poètes classiques;... Jérôme Bologni, de Trévise, décide que les hymnes pindaresques et célestes de Fortunat doivent rendre Horace modeste... » Mais le vent tourne : « Augustin Thierry montre un évêque épicurien à qui les plaisirs de la table jouaient parfois de mauvais tours. Victor Le Clerc traduit, sans l'entendre, une pièce de Fortunat ; Ampère montre l'homme privé flagorneur, intempérant. » Autre excès. De ce prélat italien, « car, grâces à Dieu, il n'était pas Français, » il faut se faire une image plus nuancée : aimable jouisseur, bon « avec la passion de n'être jamais déplaisant à personne, » prudent « avec quelque chose de plus et cette nuance qu'on nommerait volontiers, si le mot n'était fâcheux : poltronnerie, » insignifiant, ce qui « lui valait des absolutions que n'eût pas toujours obtenues sa souplesse, » gourmand enfin : « Sainte Radegonde et l'abbesse Agnès souriaient de cette faiblesse et comblaient leur bon évêque de victuailles, friandises, confitures, secrets des couvents féminins. Tout cela passait sous le nom d'eulogies. Avec les pâtisseries on envoyait les pièces de résistance et la mère abbesse veut savoir l'accueil qu'on leur a fait. Tout de suite, Fortunat répond qu'on a mangé au premier service les légumes farcis au miel et ils étaient si succulents qu'on y est revenu deux, trois et quatre fois ; ensuite vint la viande dressée en forme de montagne avec des collines et tout un jardin varié de ragoût qu'il a mangé sans en rien laisser. La mère abbesse double l'envoi : nouvelle viande, nouveaux légumes au miel, poulets énormes, fruits, bol de crème. L'évêque en vient à bout. » Tout cela n'est-il pas charmant ?

« Mais il faut être juste, conclut dom Leclercq. Fortunat a été parfois un auteur liturgique agréable ; il semble en effet qu'on doive lui attribuer l'hymne de Noël : *Agnoscat omne sæculum*, l'hymne à la Vierge : *Quem terra, pontus, æthera*, et le livre intitulé : *In laudem sanctæ Mariæ*. »

Encore un exemple avant de passer du plaisant au sévère. Il s'agit de la *Foudre*. « On ne peut être surpris de la voir parmi les préoccupations des anciens ; seulement, tout leur effort au lieu de se porter à en combattre les effets (ceci est peut-être injuste) et à en réduire les périls, se bornait à disserter sur la signification que pouvait avoir cette intervention mystérieuse. C'était à cela que se bornait, ou à peu près, l'utilité des haruspices. Ceux-ci étaient d'aimables farceurs qu'on prenait au grand sérieux ; ils savaient diversifier avec art leurs prédictions, suivant leur intérêt et la sottise de leurs consultants. »

Ainsi présentée, l'on ne saurait dire que l'érudition est rébarbative ! N'est-ce point là de l'esprit français et du plus pur ? Et n'est-il point piquant de constater que cet esprit qui se fait si rare dans la littérature contemporaine, c'est dans une encyclopédie ecclésiastique qu'il se plaît à pétiller ?

Le chapitre capital des trois derniers fascicules du *Dictionnaire* est celui consacré à la *France*.

C'est un travail comme seul dom Leclercq sait en offrir : mine inépuisable de renseignements, d'une richesse et d'une ampleur d'information dont il est impossible de donner une idée. C'est toute une encyclopédie historique et archéologique de la France primitive qui se trouve condensée dans les 450 et quelques colonnes de cette imposante monographie.

Manibus date lilia plenis !... C'est à pleines mains que l'auteur déverse les trésors de cette prodigieuse omniscience dont il étonne à chaque fois son public. Et même c'est à ce point que cette prodigalité devient un défaut par l'impossibilité de retrouver, parmi tant de joyaux, celui dont l'éclat vous avait d'abord frappé au premier coup d'œil. Ah ! quel service il rendrait au public savant en général et ecclésiastique en particulier, celui-là qui posséderait sur dom Leclercq une vertu persuasive suffisante pour le décider à faire entreprendre par les travailleurs de son atelier un dictionnaire du *Dictionnaire !* un lexique comme en ont donné Daremberg et Saglio, comme en amorce un le nouveau Pauly-Wissowa. Il y a tant et tant de choses, dans ces colonnes archipleines à en craquer, tant de choses plus d'une fois arbitrairement classées (et je sais bien que la difficulté est énorme de classer mieux), que les recherches y sont extrêmement difficiles. J'en donnerai des exemples et ferai, je l'espère, toucher du doigt la nécessité d'un pareil répertoire.

Sept grandes coupures dans l'article *France* : Les Origines, — Sépultures, — Architecture, — Epigraphie, — Sarcophage, — Géographie, — Particularités (noms propres francs, verrerie, numismatique, climat, densité de la population).

Les *Origines* constituent une histoire complète, et minutieusement discutée sur les sources mêmes, des Francs et de leur royaume depuis l'époque légendaire jusqu'au VIe siècle. Nulle part il n'existe rien d'équivalent en langue française.

L'étude des *Sépultures* débute par une dissertation sur l'existence problématique d'un art gaulois, dissertation très bien conduite et, il est superflu de le noter, d'un science parfaitement informée. Mais qui, se souvenant d'avoir lu cette discussion, s'aviserait qu'elle dépend du sous-titre *Sépultures ?* Il faut un lexique, vous dis-je. Non qu'à la réflexion on ne se rende compte de la raison qui l'a fait classer ainsi (encore n'en va-t-il pas toujours de même) ; mais c'est une raison d'après coup et que l'on ne saurait deviner.

Successivement l'auteur décrit et passe en revue les sépultures gallo-romaines, les sépultures franques, les sépultures franco-romaines, les sépultures carolingiennes, — trois cimetières francs excentriques : Bassecourt (près de Delémont, Jura bernois), Bel-Air (canton de Vaud), Charnay (canton de Verdun, Saône-et-Loire). — (Et qui donc encore s'aviserait de retrouver à ce dernier paragraphe les intéressantes considérations que voici : « On a raconté tant de fois qu'un passage de Chateaubriand avait éveillé la vocation historique d'Augustin Thierry ; on a si justement fait honneur à ce dernier d'avoir ressuscité l'histoire de nos origines nationales, qu'il serait injuste de ne pas rendre

aux archéologues laborieux et modestes la très grande part qui leur revient dans l'intérêt attaché depuis à des études que leurs découvertes, leurs rapprochements et leurs commentaires ont permis d'élever au niveau d'une science. Tout l'art et toute l'adresse des historiens se fussent rapidement épuisés en récits éclatants et vagues, si l'érudition n'avait soumis à une critique rigoureuse les textes dont elle fit sortir à peu près tout ce qui s'y trouvait caché et les monuments dont elle interrogea le mystère et confronta le témoignage pour y apprendre de quelle manière nos ancêtres avaient coutume de se vêtir, de combattre, de vivre. ») — Puis viennent des paragraphes très fouillés : l'archéologie barbare et franque, le vêtement et l'armement des Francs, le casque et la coiffure, l'épée, le fourreau de l'épée, le scramasax, le couteau, le poignard, l'angon, la lance, la flèche, la francisque, etc., etc. Or ici encore il est facile de voir que le lecteur pressé qui voudra trouver dans le *Dictionnaire* des renseignements précis sur le scramasax ou l'angon n'aura pas, 99 fois sur cent, la pensée de les chercher sous la rubrique *Sépultures* et dans l'article *France !* Je reviens donc au refrain : un lexique ! un lexique !

A propos de l'archéologie barbare et franque, je ne résiste point au plaisir de transcrire ces excellentes réflexions journellement perdues de vue. La découverte de vieilles tombes est généralement l'occasion d'un pillage scandaleux ; on les saccage avec une joie stupide. Cela « devient trop souvent une sorte de partie de plaisir macabre. On tâte, on tripote, on joue, on brise, sans souci du respect dû à ces vieux morts. L'hommage de respect que tout homme civilisé rend à un *cadavre* qu'on porte au cimetière, il s'en croit dispensé à l'égard du *squelette,* extrait de ce même cimetière. C'est à qui s'emparera d'un ossement, d'un vase, d'une monnaie, d'un débris quelconque. » Telle fut la scène scandaleuse qui se déroula en octobre 1847 autour de la dépouille d'une jeune morte retrouvée presque intacte après quinze siècles (voir art. *Fontenay-le-Comte).* C'était une artiste qui avait mis sa joie à peindre de motifs gracieux, alexandrins et hellénistiques, les murs de sa villa. La tête, en état de conservation parfaite, fut presque aussitôt brisée par un enfant. Consciencieusement les ouvriers brisèrent, broyèrent, concassèrent tout ce qui leur tombait sous la pioche, empochèrent le reste et firent place nette sur une superficie de cinquante mètres... (Ici de très intéressants résultats obtenus par Chevreul de l'analyse chimique et de l'étude technique des peintures de la villa : est-il vraisemblable que qui voudra se documenter sur la technique des fresques à l'époque gallo-romaine s'avise que cette étude se trouve au mot *Fontenay-le-Comte ?).*

Parmi tous ces détails archéologiques l'humour d'ailleurs ne perd pas ses droits. Oyez un peu : « Un jésuite, le P. Vignier († 1670), ayant trouvé aux Riceys, près de Bar-sur-Seine, une tombe barbare contenant deux adultes, deux enfants et deux seaux, coiffa les adultes de la monture en bronze des seaux et déclara gravement que les défunts portaient un diadème ou couronne radiée ; le Rév. Père en conclut qu'il avait découvert la tombe de Divico, fondateur des Riceys, 58 ans avant Jésus-Christ... Même facétie en 1838, près de Xanten (grand-duché de Luxembourg), découverte de la sépulture d'un chef franc dont la tête était coiffée d'une couronne de cuivre. Il s'agissait toujours d'une garniture de seau dont on faisait un couvre-chef. » Qui de nous n'a rencontré des archéologues amateurs, arrivant, par des méthodes analogues, à des conclusions de même acabit ?

Tout particulièrement précieux est le chapitre consacré à l'*Architecture :* il contient toute une histoire des anciennes églises françaises, avec l'étude rapide de chacune d'elles. Un vaste répertoire, région par région, permet de rencontrer ici des renseignements et une bibliographie sur bien des monuments qui n'auront pas d'article séparé dans l'ouvrage.

On peut dire que la Gaule ne posséda pas d'églises avant la deuxième moitié du IIIe siècle. Car autre chose est d'admettre l'existence de communautés chrétiennes, autre chose la construction d'édifices chrétiens antérieurs à la paix de l'Eglise. Les églises bâties avant le IXe siècle furent certainement nombreuses, mais tout cela a disparu et c'est à peine s'il en reste quelques vestiges. La plupart, étant construites en bois, furent bien vite la proie des flammes. On trouvera dans l'article que nous analysons le relevé des édifices dont il reste quelque chose (entre autres une longue étude sur la *Daurade,* de Toulouse, que l'on sera bien embarrassé pour retrouver ici tant que l'on ne nous aura pas donné le lexique nécessaire et attendu).

Les églises de l'époque carolingienne parvenues jusqu'à nous sont assez nombreuses. Chaque province de l'Empire de Charlemagne en offre quelques exemples. On les trouvera énumérés et étudiés dans les colonnes 2310 à 2347, région par région. C'est là un ensemble de renseignements d'une valeur inappréciable.

Plus neuf encore est le chapitre consacré à l'*Epigraphie,* c'est-à-dire à la science des inscriptions. C'est l'une des sources les plus abondantes et les plus indiscutables de l'histoire primitive de notre pays. Ces témoignages dispersés et presque anonymes permettent de revivre les premiers temps de notre histoire chrétienne. « Interrogée avec obstination et prudence, elle permet de ressaisir quelques aspects d'un tableau dont l'érudition peut seulement tracer l'esquisse. Il y a lieu toutefois d'être surpris qu'il n'ait pas encore été entrepris à l'aide des documents si nombreux que l'archéologie met entre les mains de l'historien. »

Par l'épigraphie nous suivons la transformation des noms et l'emploi que l'on faisait aux diverses époques de chacun d'eux. L'un des traits les plus curieux des premiers siècles du christianisme en Gaule fut l'usage extraordinaire de ces appellations que dom Leclercq appelle « noms d'humilité. » Les fidèles adoptèrent sans doute un certain nombre de noms propres répandus autour d'eux, puisque plusieurs sont parvenus jusqu'à nous : Fortuné, Félicité, Violette, Hyacinthe, etc. Mais bien souvent, à ces noms gracieux recherchés par les païens pour leurs enfants, ils préférèrent, — humilité ou courageuse acceptation d'épithètes injurieuses, « bravade » (?) comme dit dom Leclercq, — des appellations ridicules ou abjectes. De là ces noms étranges qui figurent dans les inscriptions : *Alogius, Insapientia* (Fou, Folie), *Contumeliosus, Fœdulus, Projectus, Pecus, Stercus, Neglecta...* (col. 2380).

Pour l'histoire générale il est d'un grand intérêt de confronter les inscriptions avec les données sur l'évangélisation primitive de la Gaule. Dom Leclercq a entrepris hardiment ce travail (et voici encore un important fragment qu'on ne saura jamais retrouver tant que manquera le lexique), et il en expose les résultats : ils concourent tous à démontrer le bien fondé des textes les plus sérieux *(Historia sacra* de Sulpice Sévère, *Actes* de S. Saturnin, *Histoire* de Grégoire de Tours) nous présentant l'évangélisation de la Gaule comme réalisée *sensim et gradatim,* à une époque plus tardive que ne l'ont prétendu certains historiens (col. 2386 et suiv.).

Naturellement la veine humoristique ne manque pas ici de se faire jour : « Des « traditions, » car tel est le nom heureux imaginé pour désigner un ensemble d'imaginations sans fondement historique, représentèrent la Gaule comme le champ d'élection des premiers prédicateurs du christianisme. S. Pierre, S. Paul, S. Clément, à l'envi, lui envoient missionnaires sur missionnaires. Dès le premier siècle, sinon plus tôt (!), les églises pullulent en Gaule. »

En réalité les inscriptions chrétiennes nous montrent l'évangélisation qui s'essaie d'abord dans la Viennoise et dans la Première Lyonnaise mieux pénétrées par les mœurs romaines ; plus tard seulement elles se montrent dans le centre, et plus tard encore dans les régions septentrionales.

Je signale en passant la savoureuse histoire de cette inscription juive (les inscriptions juives de cette époque

sont rarissimes) successivement interprétée et dans des sens combien divers ! par plusieurs érudits et archéologues, où l'on peut lire cette singulière malédiction : « *oculi invidiosi crepent* » à l'adresse du mauvais œil !

A la colonne 2413 commence un précieux résumé du travail de M. J. Pirson sur *la langue des inscriptions latines de la Gaule*. Phonétique, Syntaxe et Vocabulaire y sont très soigneusement passés en revue, et le nombre est considérable des notions utiles et même indispensables qu'y trouvera l'historien local des origines.

Plus utile encore lui sera le chapitre consacré à la *Géographie* de la Gaule romaine, résumé très condensé, et complété ou corrigé à l'occasion, des grands ouvrages de Longnon et de Desjardins. Il y trouvera longuement définis les termes de l'ancienne géographie ecclésiastique : *civitas, urbs, castrum, vicus, pagus, villa,* etc., etc. Il y suivra la formation des noms de lieux d'après le travail spécial de J. Quicherat dont toute la moelle a passé dans ces colonnes gonflées de substance. Mais ici encore, pour s'y retrouver le lecteur réclame un lexique !

Nous ne pouvons, avant de terminer ce compte-rendu des fascicules qui achèvent le cinquième volume, ne pas au moins signaler deux importants articles : *Fuite de la Persécution* et *Fustel de Coulanges*.

Le premier, naturellement, n'est pas une dissertation théorique sur le devoir et la faculté de fuir dans la persécution, mais une revue historique des cas de fuite rapportés par les textes et des opinions émises durant les premiers siècles sur la conduite des fugitifs. Le fameux Traité de Tertullien et la sensationnelle retraite de S. Cyprien sont les deux points culminants, comme on sait, de cette histoire.

Quand on dit que Fustel de Coulanges fut le rénovateur des études historiques, on ne s'entend pas toujours très bien sur le sens de cette formule et surtout l'on se fait une image simplifiée à outrance et par là-même faussée de son rôle et de sa physionomie. Ce contre quoi il voulut réagir de toutes ses forces, c'est l'abus de la philologie allemande. « Besogne utile mais infime, destinée à des manœuvres, la philologie n'en prétendait pas moins se substituer à la science des maîtres ; elle confondait les matériaux avec l'édifice, et prenait l'échafaudage pour la façade. (On ne saurait mieux dire en effet). Peseurs de variantes et prosecteurs de radicaux s'érigeaient en rénovateurs de la science historique, prônant leur recette, dédaignant toute autre méthode que la leur. »

C'est à cette école néfaste que tint tête Fustel et c'est d'elle qu'il triompha.

L'accueil fait à son chef-d'œuvre, *la Cité Antique,* est déconcertant pour nous. D'abord aucun éditeur n'en voulut et l'auteur dut faire les frais de l'impression. Il tira à 660 exemplaires ce livre répandu dans le monde aujourd'hui par milliers. Les critiques littéraires n'y arrêtèrent pas leur attention, ou si peu. Leur cécité ne date pas d'aujourd'hui. Par contre il est malheureusement vrai que l'apologétique chrétienne que quelques-uns (les Pères Jésuites des *Etudes* par exemple) avaient cru voir poindre dans les dernières pages de ce livre fameux, était si loin de la pensée de l'historien qu'il protesta toujours et jusqu'à la fin de son détachement des croyances chrétiennes. Et pourtant, n'étant, comme il le déclarait encore dans son testament, ni pratiquant ni croyant, il demanda un enterrement religieux,... pour suivre l'exemple de ses ancêtres.

Fustel était un polémiste vigoureux et irritable. Il supportait mal les critiques et les faiseurs de comptes-rendus. Quelques lignes de dom Leclercq, destinées à appuyer les griefs de Fustel, montrent que lui-même ne se laisse pas impressionner par « l'indigence de ces aristarques de pacotille. » Soit ! mais que du moins il nous donne un lexique !

Histoire de l'Eglise par les Saints, par M. Audollent, vicaire général de Paris. — 2 vol. petit in-4° de 400 et 416 p., nombreuses illustrations, 16 f. — Lyon, Vitte.

Histoire conçue sur un plan neuf. Les Manuels ordinaires procèdent par analyses multiples, décomposent l'histoire de l'Eglise en vie intérieure et vie extérieure, vie intérieure ou histoire de sa doctrine, de sa hiérarchie, de ses institutions, vie extérieure ou histoire de ses luttes contre les tyrans, les princes, les violents, les politiques, tous les ennemis de sa liberté, histoire aussi de ses bienfaits dans l'humanité, de son expansion dans le monde.

C'est bien compliqué, pour des enfants. Et cependant il n'y a en tout cela rien de trop. Il faut que l'on envisage tout cela si l'on veut se faire une idée juste de l'histoire de l'Eglise.

Or, tout cela, tous ces points de vue divers nous apparaissent comme synthétisés et concrétisés dans la vie d'une suite de personnages qu'on appelle les Saints. L'Eglise est sainte. Toute l'économie de la Providence, c'est de sanctifier son Eglise. C'est pour la sanctifier, pour se faire d'elle une Epouse sainte, immaculée, sans tache ni ride, que le Christ s'est livré, qu'il a souffert, et qu'il continue à souffrir dans son corps mystique, et tout particulièrement dans ces membres choisis de son Corps qui sont les Saints. C'est à la prière et à l'action des Saints que Dieu accorde ses grâces. Les vies des Saints, déjà quand on les étudie isolément, portent la marque d'une souveraine intelligence et exercent sur l'âme un irrésistible attrait. Mais, rapprochées les unes des autres, groupées, échelonnées le long des siècles, elles offrent une « suite » merveilleuse, qui ne peut s'expliquer que par un décret supérieur de la Sagesse divine :

« Les Saints, dit M. Audollent, ont été les serviteurs d'une même cause, les instruments d'un même dessein ; ils composent un ensemble harmonieux, nous dirions volontiers harmonique, car chacun d'entre eux fait entendre sa note, et leur ensemble, sous les doigts du divin Artiste, s'accorde si bien qu'il laisse l'âme sous une impression de suavité, d'ordre et de plénitude. »

Cette méthode synthétique d'enseigner l'histoire de l'Eglise, nombre de catéchistes la pratiquaient. Car il est clair que, pour nos enfants des catéchismes, qui ne savent rien de cette histoire, à qui l'on n'en souffle mot dans les écoles laïques (ou si on leur en parle, c'est pour la dénaturer), et auprès de qui nous ne disposons que d'un temps borné à l'extrême pour leur donner une idée de ce que fut l'Eglise à laquelle ils appartiennent et qu'ils doivent aimer, pour ces pauvres enfants, les divisions et subdivisions des Manuels font l'effet de quelque chose d'étrangement sec et abstrait. Dressez, au contraire, devant eux, quelques figures de martyrs, et rien ne vous sera plus facile que de grouper tout autour les données essentielles, concrètes, qui leur feront entendre la beauté divine et la fécondité des persécutions romaines. Quelques figures ensuite de Papes du haut moyen âge, d'Evêques apôtres, de moines civilisateurs, de visages aussi comme sainte Geneviève, sainte Odile, sainte Hildegarde, et c'est tout ce tableau merveilleux de la conversion du monde barbare qui s'évoquera à leurs yeux. En S. Louis se résume tout l'épanouissement de la civilisation chrétienne telle que la conçut l'Eglise. Et ainsi de suite.

M. Audollent a groupé ainsi 120 notices hagiographiques (dont une quinzaine pour le XIXe siècle) qui embrassent toute la suite de l'histoire de l'Eglise, depuis la Sainte Vierge, âme de l'Eglise naissante, jusqu'à la dernière venue, la B. Thérèse de l'Enfant Jésus, dont l'influence rayonnante est bien une merveille incomparable.

Mais il est évident que ces 120 tableaux ne constituent pas une galerie fermée : chacun pourra la modifier, l'allonger, y faire place à certains Saints dont l'action, pour avoir semblé plus locale, n'en parlera

pas moins éloquemment à leurs compatriotes du xx^{e} siècle.

Cet ouvrage sera demain aux mains de tous les catéchistes. Mais il faut lui assurer aussi une large diffusion parmi nos groupements d'adolescence ou de jeunesse. Il est d'un rare bon marché, étant donné la splendeur de l'illustration (et l'éditeur consent encore des remises aux demandes par nombre, faites en vue des distributions de prix). J'ai envisagé surtout les enfants et les œuvres de jeunesse, dans ce qui précède. Mais la méthode synthétique suivie ici sera la bienvenue aussi auprès de tout le monde. N'est-ce pas la méthode même que M. Goyau a suivie l'an dernier dans sa monumentale *Histoire religieuse de la France,* rattachant à quelques Saints typiques les grandes manifestations de la vitalité religieuse de notre pays ? Et c'est la méthode que nous suivrons au ciel : c'est dans ses Saints, dans leur union au Christ, que nous contemplerons l'Eglise.

L'Homme né de la guerre. *Témoignage d'un converti*, par Henri Ghéon. In-12 de 288 p., 7 f. Paris, Bloud. — **Reliques,** par Isabelle Rimbaud. In-12 de 220 p., 6 f. 50. Paris, *Mercure de France.*

I. — Le volume de M. Ghéon a paru en 1919. Il a été rapidement épuisé. On le réimprime aujourd'hui : il y a longtemps que cela aurait dû être fait. On ne devrait jamais laisser sous la rubrique « épuisé » des livres comme celui-là. C'est un des plus beaux récits de conversion que vous puissiez lire et faire lire, un des plus suggestifs, un de ceux qui vous retiennent le plus ardemment dans l'atmosphère divine. Nos lecteurs peuvent au surplus se souvenir que nous lui avons consacré, quand il a paru pour la première fois, un long article, *Ami* 1920, p. 17-25. La nouvelle édition, revue en détail par l'auteur, est accrue de 43 pages inédites, détachées du *Carnet spirituel de Guerre* qu'il tenait au lendemain de son retour à Dieu : tout en éclairant le passé, elles posent quantité de problèmes religieux, moraux, esthétiques qui intéressent notre siècle.

L'auteur, en possession déjà d'une gloire solide dans le monde des lettres d'avant-guerre, a voué, depuis, son beau talent à Dieu, à l'Eglise, à la France. Son grand idéal, c'est la rechristianisation du théâtre. Il mène dans ce but une ardente campagne, dont les auditeurs des *Semaines des écrivains catholiques* n'oublieront jamais l'écho. Et il prêche d'exemple. Il oblige la critique même la plus laïque à s'intéresser et à donner des louanges à des œuvres dramatiques comme *Le pauvre sous l'escalier* (S. Alexis), *Les trois miracles de sainte Cécile, Le Début de Nicolazic, Le dit de l'homme qui aurait vu saint Nicolas, Aventures de Gilles ou le Saint malgré lui,* etc.

Cette année encore il nous donnait un **Saint Maurice ou l'obéissance** (in-12 de 101 p., 4 f., Paris, libr. des Jeunes), « tragédie militaire sacrée » qui fut représentée à St-Maurice même, à l'abbaye d'Agaune où sont conservées les reliques des 6.600 soldats martyrs, au Collège tenu là par les chanoines réguliers de St-Augustin. On n'aura pas souvent lu des pages plus pathétiques, plus riches de substance chrétienne. C'est la psychologie du martyre dans toute sa divine splendeur. C'en est aussi la casuistique, une casuistique qui nous emporte à des hauteurs incomparables. Il y a une scène entre Maurice et une douzaine de légionnaires, une sorte de « conseil de guerre » d'un nouveau genre, que l'on pourrait appeler la scène du cas de conscience (p. 53-76).

Le cas, le voici : l'empereur, qui a déjà enlevé par traîtrise 600 soldats de la légion et les a fait massacrer, se prépare à envoyer des forces en nombre pour procéder au massacre des 6.000 légionnaires qui restent : comment la légion chrétienne devra-t-elle recevoir les troupes de César ? En armes ? ou en martyrs ? Devra-t-on se défendre ou accepter le martyre sans rien dire ?... Avec nos armes ! répondent évidemment les légionnaires tous ensemble. Mais Maurice, les apaisant, leur fait signe de répondre un à un... Il y a deux camps en présence, disent-ils en somme, celui des armées de César et celui de l'armée du Christ. Si les armées de César attaquent, l'armée du Christ se défendra. Elle n'attaquera pas ; mais elle a le droit et le devoir de se défendre. Sa cause est juste, c'est la cause de Dieu... Si on ne résiste pas à ces gens-là, ils finiront par massacrer tous ceux qui ne leur plairont pas. Il faut faire un exemple... La légion du Christ combattra pour le Christ... Une seule voix, à la fin, le « sénateur des soldats, » émet un doute : « Le tout est de savoir... quelle est la forme de courage qui servira le plus efficacement notre cause... et s'il vaut mieux pour nous recevoir cette mort injuste — sans la rendre... ou en la rendant »... Stupeur, d'abord inquiète, puis indignée... Mais pareille scène ne se laisse pas analyser. Il y a ici une entente prodigieuse de la psychologie des réunions, des réunions de gens simples comme sont ceux-ci... Puis c'est Maurice qui prend la parole :

« ... Un chrétien, soldat de l'Empire, sera deux fois soldat et deux fois fidèle à l'Empire ; car il aura deux fois le sentiment de son devoir, par la nature et par la grâce du baptême. Il ne lèvera donc le fer contre aucun soldat de l'Empire, son frère d'armes, son compagnon... Voilà la vérité. La vérité militaire, romaine, humaine. La douloureuse vérité. Si le chrétien n'est pas capable de mourir pour la vérité, qui le sera ?... Si la discipline est atteinte, l'armée, l'Empire et le monde s'écrouleront. Nous avons sur nous la charge du monde — par Jésus-Christ !... L'empereur nous envoie la mort. Il est notre maître : recevons-la bien !... A la place du charnier de guerre civile que votre révolte prépare, ce sera l'ossuaire sacré d'une légion de martyrs — et à tous ceux qui descendront et remonteront cette route, il dira exemplairement :

« Ici reposent des soldats chrétiens. Ils avaient fait leurs preuves en tous pays contre les hordes les plus redoutables. Ils possédaient la force pour défendre leur vie très injustement menacée. Mais César commandait ; ils se sont eux-mêmes vaincus. Ils sont maintenant devant Dieu et leur exemple a converti la terre. Salue, passant, et apprends d'eux la fidélité chrétienne au devoir. »

Il faut que ces pages aillent partout.

II. — *Reliquiæ.* Des mains pieuses ont recueilli sous ce titre des lettres, des notes, des fragments d'Isabelle Rimbaud († 1916). Isabelle Rimbaud était la sœur d'Arthur Rimbaud, une sœur qui n'a vécu que pour son frère, pour se dévouer au plus lamentable des frères, pour veiller sur lui, prévenir de plus grands malheurs, assurer surtout le salut de son âme.

Ce Rimbaud est bien l'une des plus fantastiques physionomies de notre histoire littéraire. Ce fut un phénomène de précocité intellectuelle. Né en 1854, à Charleville, d'un père capitaine d'infanterie, tous ses condisciples ont gardé de lui un souvenir éblouissant : à quinze ans, il faisait figure de lettré et vivait en familier avec tous les poètes des temps classiques : « Ce sera le génie du mal ou du bien, » disait le principal du collège de Charleville. A seize ans, il avait produit ses plus beaux vers ; à dix-huit ans, il avait terminé sa tâche. De ses dons magiques, que lui est-il resté ? Rien, sinon l'horreur de toute littérature. Ses lettres d'Abyssinie sont d'un prosaïsme absolu. A quoi attribuer cette renonciation soudaine et totale ? Car ce n'est pas par insuffisance de génie qu'il est resté stérile. Il y a eu le dévergondage de la vie ; il y a eu l'alcool, le haschich. Il a été le mauvais génie de Verlaine, disent les admirateurs de celui-ci, tandis que les admirateurs de Rimbaud renversent les rôles et voient dans Verlaine le mauvais génie de Rimbaud. Verlaine du moins a laissé des poésies qui sont de purs chefs-d'œuvre et qui

vivront. Rimbaud est inintelligible. On a vu en lui le précurseur du symbolisme : toutes les obscurités du symbolisme ne sont rien auprès de Rimbaud. Un de ses fervents, M. Henri Clouard, disait récemment *(Revue hebdom.*, 3 juin 1923) : « Rimbaud n'est pas obscur, mais inaccessible. Il est inaccessible par secret, bien entendu, mais aussi par une élévation spirituelle et morale qui alla jusqu'à ravir sa force lyrique à la littérature. »

Enfin, après vingt ans des pires aventures, vingt ans aussi de souffrances incurables, Rimbaud tomba (septembre 1891) gravement malade à Marseille. Sa sœur est à son chevet ; elle écrit jour à jour à sa mère l'état du malade. C'est dans ces lettres, publiées ici *(Reliquiæ*, p. 43-72), que nous trouvons le récit de la mort chrétienne du poète. Toutes les religieuses de l'Hôpital s'étaient mises en prières : on le croyait, sa sœur même le croyait si mécréant ! Or, quand l'aumônier se présente (25 octob. 1891) et lui propose de se confesser, il ne fait pas la moindre difficulté. Si bien que l'aumônier, en sortant, dit à sa sœur : — « Votre frère a la foi, mon enfant. Que nous disiez-vous donc ? Il a la foi, et je n'ai même jamais vu de foi de cette qualité ! »

« Moi, ajoute Isabelle, je baisais la terre en pleurant et en riant. O Dieu ! quelle allégresse, quelle allégresse, même dans la mort, même par la mort ! Que peut me faire la mort, la vie, et tout l'univers et tout le bonheur du monde, maintenant que son âme est sauvée ! Seigneur, adoucissez son agonie, aidez-le à porter sa croix, ayez encore pitié de lui, ayez encore pitié, vous qui êtes si bon ! oh, oui, si bon ! — Merci, mon Dieu, merci ! » (p. 63).

Sur cette foi persistante, notre volume nous apporte (p. 160) un témoignage qui est de Rimbaud lui-même, dans les brouillons d'une de ses pires œuvres, *Une saison en Enfer :* « Pourquoi, s'écrie-t-il, a-t-on semé une foi pareille dans mon esprit ? Oh ! l'idée du baptême ! Il y en a qui ont vécu mal, qui vivent mal et qui ne sentent rien ! C'est mon baptême et ma faiblesse dont je suis esclave ! »

Après s'être confessé, il désirait beaucoup recevoir le saint Viatique ; mais il ne le put, son estomac étant incapable de rien garder. Il en est « devenu triste, écrit sa sœur ; mais il ne s'est pas plaint. »

« Il ne blasphème plus jamais, poursuit-elle ; il appelle le Christ en croix, et il prie. Oui, il prie, lui ! »

Après de cruelles souffrances, des hallucinations qui déconcertaient les médecins, il mourut le 10 novembre 1891.

Marguerite d'Arbouze, Abbesse du Val-de-Grâce (1580-1626), par H. Delsart. In-12 de XII-350 p., portrait en taille douce, 7 f. 50. — **Méditations et Prières de saint Anselme.** Traduites par A. Castel, de l'abbaye de Ligugé. In-12 de LXII-240 p., 6 f. 50. — Paris, Lethielleux.

I. — Marguerite d'Arbouze est une des grandes réformatrices bénédictines de ce premier tiers du XVII^e^ siècle qui vit un tel renouveau de vie religieuse. Et ce fut une créature d'une amabilité achevée (ce que l'on ne saurait dire de toutes les réformatrices, par exemple, de Marie de Beauvilliers la réformatrice de Montmartre). Si bien que, à peine connue la nouvelle de sa mort, les foules se précipitent au devant de son cercueil et clament ses miracles ; des prédicateurs de renom, comme Cospéan évêque de Nantes, lui donnent en chaire le nom de bienheureuse ; sa vie est écrite, deux ans après sa mort, par son confesseur, puis, dans le cours du siècle, par nombre d'autres historiens, dont Claude Fleury. La reine Anne d'Autriche, qui lui a été unie par les liens d'une amitié vraiment extraordinaire, veut faire authentiquer par l'Eglise ces titres de bienheureuse et de sainte, et des informations canoniques sont entreprises à Auxerre et à Paris, qui ensuite demeurent en suspens ; mais ses restes continuent à être honorés par les moniales du Val-de-Grâce, jusqu'à la Révolution.

Après la Révolution, c'est le silence, presque l'oubli : l'Ordre de S. Benoît, trop riche de trésors de sainteté et soucieux de baser sa restauration sur les fondements primitifs, se retrempe dans le culte de ses origines et s'arrête peu aux temps plus proches. Dom Guéranger cependant a apprécié l'œuvre de Marguerite et puisé largement dans les Constitutions du Val-de-Grâce pour celles qu'il voulut donner aux moniales de Ste-Cécile de Solesmes. Mais la vie même de la grande Abbesse (de celle que Bossuet appelait « la sainte Abbesse ») reste dans l'ombre, jusqu'à ce que M. Bremond il y a sept ans lui donne un chapitre de son *Histoire littéraire du sentiment religieux.* Et aujourd'hui c'est M. Delsart qui, dans la collection PAX, nous présente enfin une monographie aussi attachante qu'érudite. Nous lui souhaitons vivement beaucoup de lecteurs.

Et c'est un vœu superflu sans doute, car il est d'avance exaucé. Car ce livre retiendra non pas seulement les lecteurs habituels des saintes vies, ceux qui cherchent dans leurs lectures édification et aliment spirituel ; mais il captivera aussi tous les curieux de l'histoire du grand siècle, de cette première moitié surtout du grand siècle, qui à une postérité superficielle a pu paraître longtemps éclipsée par l'éclat de la seconde, mais qui, mieux connue aujourd'hui, doit être qualifiée, à plus d'un point de vue, la plus grande, la plus riche de promesses que n'a pas su réaliser le siècle de Mazarin et de Louis XIV, promesses qui, tenues plus fidèlement, eussent orienté la France dans une voie autre que celle au terme de laquelle elle devait trouver la Révolution.

Et ces pages enfin sont du plus vif intérêt pour qui s'intéresse au gouvernement des communautés religieuses, et, de façon générale, au gouvernement des âmes. Dieu prépara Marguerite dans l'épreuve, parmi les injustices que lui fit subir l'animosité personnelle de Marie de Beauvilliers, la réformatrice de Montmartre : on verra ici un spécimen de ce qu'une femme, même dans le cloître, peut avoir à supporter d'une autre femme. Puis Anne d'Autriche demanda et obtint pour elle (1618) l'abbaye du Val Profond, au grand « dépit et indignation » de Marie de Beauvilliers, dit Fleury. Marguerite, quand elle le sut, ce fut pour elle une nouvelle épreuve, la plus dure de toutes, le *summum* de l'épreuve. Mais il fallait obéir : Paul V avait expédié les Bulles (28 déc. 1618), avec un Bref pour l'établissement de la réforme. Sa conduite, dans l'établissement de la réforme, est un modèle de sagesse et de prudence chrétienne, d'énergie et de modération, n'imposant la réforme totale qu'aux nouvelles religieuses, ne demandant aux anciennes que deux choses, l'observation des vœux et la clôture : il est vrai, disait une récalcitrante, que la clôture était plus insupportable que toutes les austérités. Admirables aussi sont ses règles relatives à la visite du monastère ; et l'on comprend que dom Guéranger s'en soit inspiré.

C'est sous son abbatiat encore que s'opéra la translation de l'abbaye à Paris. Le Val Profond, sis dans une des délicieuses et fraîches vallées du Sud-Ouest de Paris (au pied des coteaux de Verrières), était une abbaye fort ancienne (son église tombait déjà de vétusté en 1200). Ruinée, comme tant d'autres abbayes, pendant la guerre de Cent ans, Anne de Bretagne l'avait relevée, lui donnant le nom de Val-de-Grâce et y introduisant une réforme dont la pratique avait achevé de s'éteindre quand y fut nommée Marguerite d'Arbouze. Celle-ci, intronisée en 1619, songea tout de suite à la translation. La translation était 1° conforme aux décrets du Concile de Trente, ordonnant que les monastères de femmes situés en lieux trop écartés fussent transférés aux villes voisines pour être à couvert des mauvaises entreprises ; et 2° elle était réclamée par l'opinion publique, par l'hygiène, par le déla-

brement des bâtiments ; et 3° surtout enfin Anne d'Autriche voulait avoir plus près d'elle l'abbesse dont les conseils et l'amitié étaient pour elle une nécessité. C'est pourquoi on décida de quitter « les champs, » comme on disait alors, pour se fixer dans un faubourg de Paris. On acheta au faubourg St-Jacques une maison qui avait jadis appartenu aux princes de Valois, puis de Bourbon, en dernier lieu à M. de Bérulle et à l'Oratoire : c'est le Val-de-Grâce actuel, où le roi, par lettres patentes de février 1621, autorisa la translation demandée.

Marguerite voulut que la translation fût pour tout le monastère l'occasion d'un véritable renouvellement de vie par une donation plus totale que jamais à l'unique volonté de Dieu. On verra comme Dieu la prit au mot, et par quelles tribulations il fit passer son Epouse pour l'élever aux sommets de la vie mystique, comment ensuite il glorifia son tombeau, jusqu'à la grande dispersion de 1790, où tout ce qui avait valeur vénale fut porté à la Monnaie, et le reste jeté au vent, sans qu'on ait jamais pu savoir si les dernières moniales avaient réussi à mettre à l'abri, à inhumer les restes précieux de leur « bienheureuse mère. »

II. — Sous le nom de S. Anselme circulent une quantité de prières, de méditations, d'oraisons. Dom Wilmart, de Farnborough, dans une scientifique Introduction, les soumet à une critique rigoureuse et conclut que ce n'est que la moindre partie de ces écrits qui est authentique.

Ce qu'il y a d'authentique, de confirmé par une tradition certaine, ce sont XXII morceaux dont la qualité est parfaite, « chefs-d'œuvre d'une spiritualité sévère et fortifiante, en dépit d'un style un peu abondant : *méditations* et *oraisons*, ou plutôt, comme disait déjà de l'ensemble un historien du XII° siècle, *oraisons contemplatives* ».

A ce premier groupe, œuvre certaine de S. Anselme, a été adjoint de bonne heure, dans une classe de manuscrits, un second groupe, comprenant XIII pièces qu'il est loisible d'attribuer à un autre écrivain du XI° siècle, originaire d'Italie comme S. Anselme, Jean ou Jeannelin, abbé de la Trinité de Fécamp (en 1028, † 1078 ; S. Anselme, né 1033, † 1109).

Outre ces deux groupes, le reste de ce qui circule sous le nom de S. Anselme est d'origines très diverses : on y reconnaît des productions d'Alcuin, de Maurille archevêque de Rouen († 1067, d'abord bénédictin à Fécamp), d'Aelred abbé de Rievaulx dans le Yorkshire († 1166), d'Ekbert abbé de Schönau au diocèse de Trèves († 1184), etc., et d'autres, anonymes.

Dom Castel, dans le volume qu'il publie et qui fait, lui aussi, partie de la collection PAX, n'a laissé place qu'aux deux premiers groupes : celui de S. Anselme et celui de Jeannelin. La traduction est excellente ; et c'est un magnifique recueil de méditations ou d'oraisons que nous avons là.

Les Filles de la Croix *depuis leur fondation jusqu'à nos jours,* **par le chanoine Cordonnier, miss. apost. — In-8 de 232 p., 5 f.,** *franco* **5 f. 75. — Paris, Haton.**

Une superbe biographie de la Fondatrice des Filles de la Croix, M^me^ de Villeneuve, a été écrite pendant la guerre par le P. de Salinis. C'est une des plus intéressantes fondations de ce temps de Richelieu qui fut si fécond en œuvres de renaissance catholique. Nous l'avons exposée ici jadis *(Ami* 1921, p. 460), d'après l'ouvrage du P. de Salinis.

M. Cordonnier nous raconte, non plus seulement la fondation, mais toute l'histoire de la Congrégation, son esprit, ses œuvres, sa Règle. C'est à son livre qu'il faudra désormais recourir pour connaître cet Institut, qui fut parisien d'origine, de tendance, d'esprit, qui fut tout entier, à son berceau, sous l'influence de S. Vincent de Paul, qui eut pour supérieur, et on peut dire pour législateur, l'un des plus intimes amis de S. Vincent, Abelly, curé de St-Josse à Paris, puis évêque de Rodez, puis de nouveau à Paris, retiré à St-Lazare et toujours chargé de la direction des Filles de la Croix. Après la mort de leur fondatrice (janvier 1650), les Filles de la Croix deviennent bretonnes, grâce à l'évêque de Tréguier, Balthasar Grangier. Celui-ci, grand ami de S. Vincent de Paul, lui demande des Filles de la Croix pour évangéliser ses enfants. S. Vincent, qui lui avait déjà accordé des Lazaristes pour son séminaire, lui envoie de même des Filles de la Croix. M. Cordonnier nous dit que cela se fit en 1666 : or, S. Vincent de Paul était mort en 1660. Et ce n'est pas une erreur de typographie que ce chiffre de 1666, car il est répété plusieurs fois : « en 1666 l'évêque de Tréguier demanda à S. V. de P.... » ; en 1666 la Mère Voretz part de St-Flour pour Paris, séjourne à Paris cinq mois, arrive à Tréguier en mars 1667, et ainsi de suite. Toujours est-il que les Filles de la Croix s'implantent solidement en Bretagne, et que c'est de Bretagne qu'après la Révolution « reviendront à Paris celles qui y avaient eu jadis leur berceau. »

Pour prévenir toute confusion, il n'est pas superflu de noter qu'il y a encore un autre Institut qui porte ce nom de Filles de la Croix : c'est l'Institut fondé en Poitou en 1804 par le Vénérable André Fournet, que Benoît XV, en décrétant l'héroïcité de ses vertus, s'est plu à citer comme un modèle du ministère paroissial à côté du B. Bellesini, curé de Genazzano, et du B. Curé d'Ars. Ces Filles de la Croix du Poitou sont plus connues aujourd'hui sous le nom de Sœurs de St-André ; mais on les trouve encore mentionnées, dans les répertoires, sous leur nom primitif de Filles de la Croix.

La Prison de Jeanne d'Arc à Rouen. *Etude historique et archéologique,* **par le commandant Quenedey, membre de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure. — In-8 de 132 p., 12 figures ou plans hors texte, 10 f. — Paris, Champion.**

On sait que Jeanne d'Arc a été amenée prisonnière à Rouen dans les derniers jours de décembre 1430 et enfermée au château de la ville. Où, dans quelle partie du château ? Les travaux de l'érudition moderne ont établi, sans contestation sérieuse, que ce fut dans la tour dite *Tour vers les champs* et connue par la suite sous le nom de *Tour de la Pucelle*. Mais, dans cette Tour même, quelle est la salle qui a servi de prison ?

Voilà le problème qui n'a pas encore été élucidé et que M. Quenedey résout avec un luxe de science archéologique et une sagacité de déductions dont tout lecteur attentif sera impressionné.

Le Château de Rouen a disparu ; des tramways sillonnent ce qui fut son emplacement. De la Tour elle-même, qui avait plusieurs étages, il ne reste qu'une souche enterrée à plus d'un mètre au-dessous du sol. M. Quenedey la reconstitue avec ses chambres, ses fenêtres, ses meurtrières ; il la flanque de son escalier à vis, dont il dessine chaque spirale ; il arrive à établir que c'est au premier étage qu'il faut localiser la prison : de la situation de l'escalier il a déduit la place de la porte et la hauteur de plafond de la prison... C'est de la science, c'est de l'archéologie, c'est de la mathématique, et c'est d'une intense puissance d'émotion. Rien de ce qui touche à la Sainte de la Patrie ne laisse un Français (ni un chrétien) insensible ; mais peu d'évocations bouleversent l'âme autant que celle du cachot où elle a été, les cinq derniers mois de sa vie, en butte à de si indignes traitements.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 17 octobris 1923.
EUG. LINDECKER, *vic. gen.*
Le gérant : F. FROSSARD.
LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

VITRAUX D'ART **L. BALMET**, O. I.

• Maison fondée en 1850. — **108, Cours St-André, GRENOBLE.**

Les plus hautes récompenses aux expositions officielles. Membre du Jury LYON 1914. — Références de 1[er] ordre.

Envoi de projets et devis sur demande.

NOTE IMPORTANTE : *Pour toute demande de renseignements et de prix indiquer le sujet, le genre désiré, les mesures approximatives des fenêtres, leur nombre et le style de l'édifice. Les prix sont établis pour des travaux d'art très étudiés et exécutés avec de très beaux verres.*

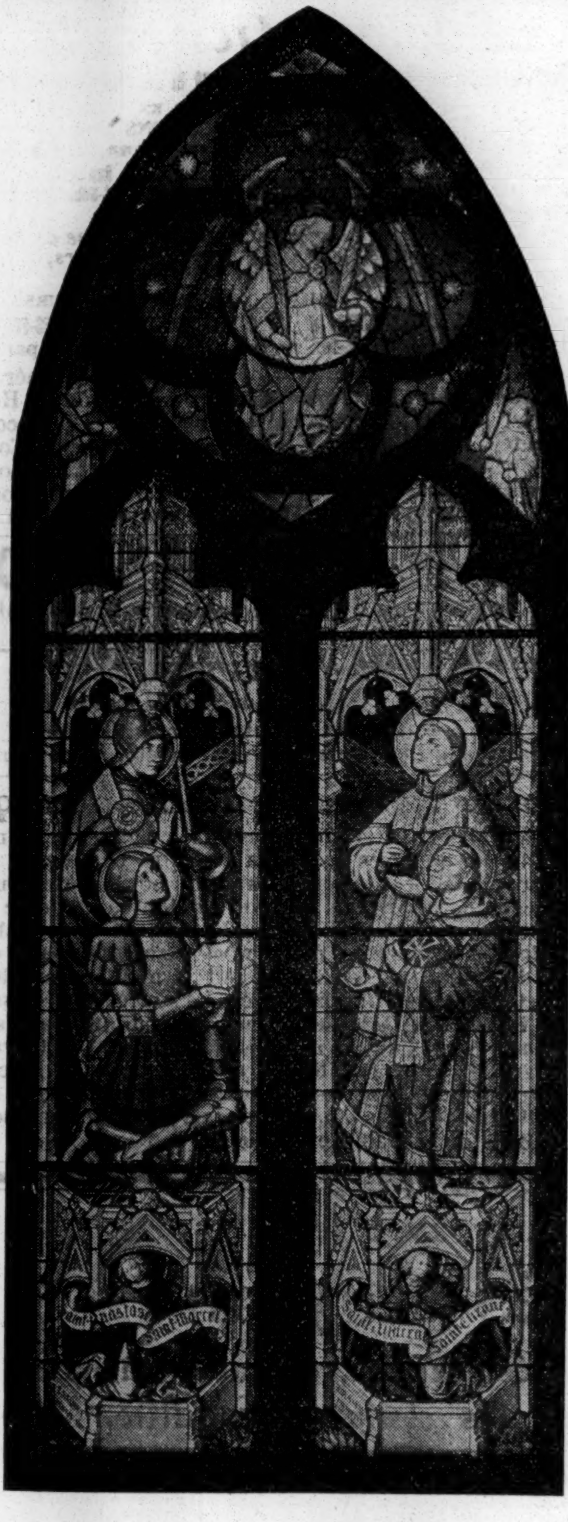

Eglise St-Marcel (Indre), monument hist.

Derniers travaux exécutés ou en cours :
Isère : Eglises St-Bruno, Grenoble ; St-Maurice, Vienne, mon[t] hist. ; église abbatiale de St-Antoine, mon[t] hist. **Indre** : Eglise de St-Marcel, mon[t] hist. **Vienne** : Egl. St-Martial à Montmorillon. **Hte-Savoie** : Egl. d'Evian-les-Bains, Samoëns, Annecy-le-Vieux, Alby. **Côtes-du-Nord** : Grand Séminaire de St-Brieuc, églises de Pommerit-le-Vicomte, Kerfot, Lézardrieux, Ploulec'h, Hengoat, Coëtlogon. **Corse** : Egl. Ste-Marie de Bastia. **Alpes-M[mes]** : Eg. de Beaulieu-sur-Mer. **Italie** : Gênes, Venise, Nervi, Lucques. **Ile Maurice** : Egl. St-Pierre. **Malte** : Egl. de Nadur-Gozzo.

VIN

Ménage supér. .	310 f. *les*	170 f. *les*	Tout compris : Vin,
Coteau extra. .	340 *218*	185 *108*	fût, transport, régie.
Montagne surch.	360 *lit.*	195 *lit.*	Paiement 30 jours.
Blanc Bourret. .	370 *env.*	200 *env.*	Echantillon 2 fr.

Léopold MONDINE, Chevalier du Mérite Agricole, **Béziers (Hérault)**

Rhumes . Toux

GRIPPE
CATARRHES, ASTHME
LARYNGITES et BRONCHITES
SUITES de COQUELUCHE et ROUGEOLE

PULMOSERUM
BAILLY

Réparateur puissant des Organes de la Respiration

Employé dans les Hôpitaux
Recommandé
par la Majorité du Corps Médical Français
Adopté
par plus de 30.000 Médecins Etrangers

MODE D'EMPLOI :
Une cuillerée à soupe, matin et soir

Le flacon, 8 fr. 80 ; les 3 flacons, 28 fr.
franco contre mandat

Toutes Pharmacies

BROCHURE SUR DEMANDE

Exiger le nom
PULMOSERUM-BAILLY
15, Rue de Rome . PARIS

Maison Catholique offre à nos Abonnés **VINS DE BORDEAUX**

Vin rouge à partir de 375 fr. la barrique de 225 litres. Blanc à partir de 450 fr., franco de tout, port, régie et fût compris. Expédition en demi-barrique et quart. Demander prix courant complet et 2 échantillons franco à MM. **Guy de BINOS et C[ie]** négociants **2, rue de l'Union, à TALENCE (Gironde).**

Un paquet de sel VICHY-ETAT

permet de faire soi-même un litre d'eau alcaline digestive, renfermant tous les principes de l'eau des sources de l'Etat dont il est extrait. Toutes pharmacies.

LISEZ CECI

M[me] L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève**, fondé en 1884, **2, rue Péclet, à Besançon**, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1[res] communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.

CIERGES & BOUGIES D'EGLISES

BOUGIES, CIERGES et SOUCHES en **STEARINE PURE** jusqu'au calibre 16.
Le kil. 5 fr. 30, régie en plus, franco à partir de 50 fr.
Renseignements, prix courant général sur demande
MOUTINOT & C[ie]. — M[on] fondée en 1880. — St-RAMBERT-D'ALBON (Drôme)

PETITE IMPRIMERIE

« La Pierre humide » seule n'augmente pas ses prix, malgré la hausse. Résiste à tous climats, s'expédie facilement partout. Imprime en couleurs d'un coup : écriture, dessins, musique, etc. Formats depuis 30 fr. Spécimens, tarif spécial. **Curé de Teloché (Sarthe).**

GRIPPE

Préservation — Traitement

par le **SULPHYDRAL CHANTEAUD**

Tes Phies. *Broch.*: 64, R. des Francs-Bourgeois, Paris.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE

fondée par M. l'Abbé ROUS en 1871

SPÉCIALITE DE VINS DE MESSE

Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur

livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS DE TABLE, blanc, rouge et rosé

livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER

Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)

FONDERIE SPÉCIALE DE CLOCHES

Les Fils de G. PACCARD

à Annecy-le-Vieux (Hte-Savoie)

Fondeurs de "La Savoyarde"

du bourdon de la victoire « La Jeanne d'Arc »

pour la cathédrale de Rouen

Sonnerie brevetée, à battant rétrolancé, *supprimant toute peine pour le sonneur et annulant tout ébranlement aux beffrois.*

L'Office général de Commission

JUST POISSON, 37, rue de Lille, PARIS, 7e

FOURNIT AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES :

Tous les **Ouvrages** français et étrangers ;

Abonnements aux Journaux et Revues franç. et étrang.;

Exécution des **Reliures** de luxe et courantes ;

Bibliothèques paroissiales et scolaires. **Livres de prix** ;

Tous articles concernant **le Clergé et le Culte.** Objets de piété, bronzes et ornements d'Eglise, statues, médailles, imagerie, musique.

Circulaire franco. Renseignements sur demande accompagnée d'un timbre pour la réponse

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

CH. LORIN

ATELIERS : 46, rue de la Tannerie, à CHARTRES, et 199, rue de Vaugirard, à PARIS

Références de 1er ordre. Maquettes et devis sur demande

STELLINE **HUILE LITURGIQUE pour SANCTUAIRES,** brûlant très bien avec mèche Guillon 0.

CH. DRAGON-NOIREL

à Aix-en-Provence.

ENVOI DU PRIX COURANT SUR DEMANDE

Pour VIN DE MESSE

s'adresser en toute confiance à :

M. le chanoine **JOUBERT,** propriétaire-récoltant

à LA ROCHE-CHÉNEDÉ, Charcé, par Brissac (M.-et-L.). Timbre pour réponse

MÉTHODE ÉLÉM. D'HARMONIE pour accomp. pl.-chant et cantiques, en 3 parties et 33 leçons. Méthode logique, claire et pratique, « l'une des plus *méthodiques,* » dit l'*Ami du Clergé.* 4e édition (4e mille). **8 f. 60** *franco.* — **Abbé Bourguignon,** curé de Pithiviers-le-Vieil (Loiret). — Et autres œuvres d'acct : Messe des Morts : **1.55** ; Kyriale : **3.75** ; Psaumes : **1 f.** ; Office de Ste Jeanne d'Arc : **1.55.** — Et Petites Messes sur des airs choisis de cantiques, à 3 ou 2 voix ou à l'unisson, pour *Noël* (4e édit.), Pâques (2e édit.), fêtes Sainte Vierge, St-Sacrement. — Chaque partition : **2.80** ; chaque partie : **0.35** ; dix exempl. : **3.10.** Envois *franco.*

Société Générale

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL 500 MILLIONS

Siège social : 29, Boulevard Haussmann, Paris (9e)

97 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue, 546 agences en Province, 4 agences à l'Etranger (Londres, Barcelone et St-Sébastien, Espagne), correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Correspondant en Belgique : Société française de Banque et de dépôts, Bruxelles, 70, rue Royale. — *Anvers,* 74, pl. de Meir. — *Ostende,* 21, av. Léopold.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

SERVICE DE COFFRES-FORTS ET DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS

au siège social et dans les succursales, depuis **8 fr.** par mois

Le Conseil d'administration de la Société Générale a nommé administrateurs : MM. Léon Cornudet et Henry Poirier qui étaient le premier : censeur, et le second : directeur de cet établissement. Pour remplacer M. Cornudet, le Comité de censure a nommé censeur : M. Georges Verstraëte, secrétaire du Conseil d'administration, et à sa place M. Edmond Taffineau, directeur-adjoint.

HERNIEUX

Adressez-vous à une Maison de **CONFIANCE**

La **Mon DRAPIER,** fondée en 1829

41, Rue de Rivoli, Paris Ier

se tient à votre disposition pour vous adresser son *Catalogue* et tous renseignements utiles.

Notre Relèvement Economique

L'accroissement de notre production agricole et industrielle, les progrès continus de notre commerce extérieur, l'amélioration persistante de nos recettes budgétaires constituent des preuves évidentes de notre relèvement économique. Le développement de la richesse nationale permet à l'épargne d'augmenter sans cesse ses disponibilités, dont elle fait le meilleur emploi en achetant des valeurs du Trésor. Le succès des émissions des **Bons de la Défense Nationale** s'explique par l'abondance des ressources nouvelles que créent le travail et l'épargne. Pour fortifier le crédit public et le crédit privé, il suffit que les Français restent fidèles à leurs traditions et qu'ils n'hésitent pas à placer leurs réserves en **Bons de la Défense Nationale.**

Vous pouvez préparer avec les

Œufs granulés Layton

les mêmes omelettes, œufs brouillés, sauces, crêmes, gâteaux, puddings, entremets, qu'avec les œufs en coquille.

Les œufs granulés

"LAYTON"

Garantis absolument purs

sont en vente dans toutes les Maisons d'Alimentation

VENTE EN GROS : Etablissements JOHN LAYTON, 15, rue du Louvre, **PARIS.**

Grandes Nouveautés en T. S. F.
MAZO, A PARIS
33, Boulevard Saint-Martin
Projections Lumineuses
Machines Parlantes, etc...
Notices franco sur demande aux abonnés de l'AMI du CLERGÉ

ASTHME

Bronchite Chronique
EMPHYSÈME et toutes les OPPRESSIONS
Guérison par POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE
CH. ESCOUFLAIRE, Agent Général à BAISIEUX (Nord) envoie GRATIS et FRANCO une BOITE d'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS de GUÉRISONS

Gde Marbrerie "Ste-Jeanne d'Arc"
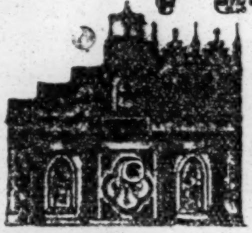
L. BARRAU
Lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts Toulouse-Paris
23, Allée Alphonse-Peyrat, Toulouse (Hte-Garonne)
Mobilier religieux, plaques commémoratives, marbres, pierre, autels, chaires à prêcher, appuis de communion, statues, chemins de croix.
Travaux artistiques. — Prix très réduits

FABRIQUE
de Lunettes
et de Pince-Nez

Usine Hydro-Electrique à St-Lupicin (Jura)

LES FILS D'ÉMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)

Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens
VENTE DIRECTE AU DETAIL, PAR SIMPLE CORRESPONDANCE
Exécution des ORDONNANCES D'OCULISTES
Envoi franco du **Catalogue illustré** très avantageux
SE DÉFIER DE TOUS CEUX, SANS EXCEPTION, QUI SE DISENT NOS REPRÉSENTANTS
Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

VINS

MAISON DE 1er ORDRE, recommandée par haut Clergé, offre tarif spécial Clergé. **Excellents Vins rouges et blancs.** Offre situation personne munie références ou parent d'ecclésiastique. — S'adresser **F. LIMOUZY aîné**, propriétaire-viticulteur, **NARBONNE (Aude).**

Crêpe TETRA
pour
PANSEMENTS, VARICES, RHUMATISMES, ETC.
TETRA — GAZES — Bté SGDG — Marque déposée
EXIGEZ cette MARQUE
En vente partout
GROS : Société Française des Tissus TÉTRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2e

Avant d'acheter n'importe quel Instrument de Musique
DEMANDER LE CATALOGUE
Jérôme Thibouville-Lamy & Cie
68 à 72, Rue Réaumur, Paris.
La plus importante Manufacture
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
du Monde. — Fondée en 1790.
Conditions spéciales et confidentielles accordées aux MEMBRES DU CLERGÉ.

VINS DE MESSE

— **BANYULS DOUX & GRENACHE SEC** —
vinifiés selon les décrets liturgiques
Roussillon et Vin blanc de table
Hré-P. SOULIER, à Collioure (Pyrées-Ories)
avec les meilleures références ecclésiastiques
Prix-ct franco. — Echantillons contre 2 fr. en t. poste

LA LIBRAIRIE René GIARD 2 Rue Royale LILLE
ACHÈTE *au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature etc. fins d'éditions.*
Catalogue périodique gratuit

MALADES DÉSESPÉRÉS

reprenez courage!...

La Merveilleuse Méthode entièrement végétale qu'un prêtre a découverte vous **GUERIRA SUREMENT.**
(Très Nombreuses Attestations.)

Les 20 Cures de l'Abbé HAMON

le Diabète, l'Albumine, les Bronches, (Toux, Bronchites, Asthmes, etc.), les Rhumatismes, les Maux d'Estomac, (Crampes, aigreurs, mauvaises digestions lourdeurs, etc.), les Maladies des Nerfs, du Cœur (Palpitations, etc.), des Reins, du Foie, des Voies urinaires, de la Peau, du Sang, les Ulcères variqueux, les Ulcères de l'Estomac, la Constipation, etc., etc.

RIEN QUE DES PLANTES

« C'est la grande médication que le Créateur a mise à notre portée, ne cherchons pas ailleurs. Dieu a placé dans la nature tout ce qu'il faut pour nous nourrir, nous vêtir, nous GUERIR. »
MONSEIGNEUR KNEIP.

Ecr. **Laboratoires Botaniques, Dépt 20**
39, Boul. Sébastopol, Paris (2e)
Métro Réaumur — TÉLÉPHONE GUTENBERG 37-94
Il vous sera envoyé **GRATIS et FRANCO** par retour la Méthode convaincante, explicative et complète.

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 10, RUE CASSETTE, PARIS (VI[e])

NOUVEAUTÉS :

Les plus Belles Prières

Par l'**Abbé L. ROUZIC**

Chaque vol. in-32, cadres rouges : 2 fr., *franco* 2 fr. 30

I. *Les Prières usuelles, les Psaumes, les Cantiques.*
II. *Les Hymnes, les Proses.*
III. *Les Litanies, les Collectes, le Chemin de la Croix, les Antiennes à la Sainte Vierge.*

Les Divertissements et la Conscience Chrétienne

Par le **R. P. VUILLERMET, O. P.** — In-12 *f*[co] 7 fr. 60

LA CONSCIENCE MORALE

Première Série de « La vie morale d'après S. Thomas d'Aquin »

Par le **R. P. H.-D. NOBLE, O. P.**, prieur au Saulchoir

In-12 *f*[co] . . . . 7 fr. 60

Soyez Joyeux Le Poverello séraphique et la Joie de la Vie. — Par le **R. P. FACHINETTI, O. F. M.** — Traduit de l'italien par **Ph. Mazoyer.** — In-16 illustré, *f*[co] 8 fr. 30

Auprès du Puits de Jacob ou l'Apostolat dans la Vie chrétienne. — Par le **Chanoine Ch. CORDONNIER**, du Chapitre Métropolitain de Rouen. — 6[e] Série et dernière des *Retraites progressives aux jeunes filles* sur la vie chrétienne. — In-12 écu, *f*[co] . . . . 6 fr. 60

ETUDIONS L'ENFANT

De quelques erreurs pédagogiques

Par **J. RENAULT.** — In-12 . . 2 fr. »»

Accompagnement des Cantiques du Manuel Paroissial **en usage à St-Sulpice.**

Par **M. GROSS**, organiste à St-Sulpice, préface de **MM. Widor** et **L. Vierne.**

Grand in-4° cavalier (200 cant.), 22 fr.
En cartonnage dos toile . . . . 27 fr.

Réimpressions

52 Prônes sur la Prière

Par l'**Abbé PLAT**

In-8° écu. . 8 fr., *f*[co] . . 8 fr. 90

Cette réimpression complète la série si connue : *52 Prônes*, sur le Décalogue, le Symbole, les Sacrements.

Programme d'Organisation et d'Action Catholique

Par **Mgr GIBIER**, évêque de Versailles

In-16 de VIII-576 p., 10 fr., *f*[co] 10 fr. 90

OUVRAGES SUR LE MOIS DU ROSAIRE

Méditations sur le Saint Rosaire
Par le **T. R. P. MONSABRÉ, O. P.**
In-18, cadres rouges (17[e] édition), *franco*. . . 8 fr. 90

La Solide Dévotion au Rosaire
Par le **R. P. J. HURTAUD, O. P.** — In-12, *f*[co] 3 fr. 45

Le Rosaire et la Sainteté
Par le **R. P. HUGON, O. P.** — In-18, *franco*. . 3 fr. »»

Mois de Marie et du Rosaire
Par **Ch. GARNIER.** — In-12, *franco* . . . . . 3 fr. 45

Le SAINT ROSAIRE et la NOUVELLE CRITIQUE
Par le **R. P. ETCHEVERRY, O. P.** — In-12, *f*[co] 3 fr. 45

Le Rosaire, son excellence, son actualité, sa pratique
Par le **R. P. CHÉNÉ, O. P.** — In-18, *franco* . . 3 fr. »»

NOS MORTS, au Purgatoire, au Ciel
Par **Mgr J.-A. CHOLLET.** — In-12 (10[e] éd.), *f*[co] 6 fr. 75

Le « DE PROFUNDIS » médité
Par l'**Abbé Arnaud d'AGNEL.** — In-12 (3[e] éd.), *f*[co] 4 fr. 10

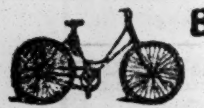

BICYCLETTE V. M. A.
Modèle spécial pour le Clergé
PRATIQUE — SOLIDE
Catalogue franco sur demande aux Etablissements **E. MUGLER Fils,** à Valence (Drôme), qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* toutes facilités et conditions spéciales avec crédit au gré du client.

CHAUFFEZ-VOUS avec le **Caloriplane invisible!** Se place dans toutes les cheminées bâties ou à bâtir, en augmente de 90 °/° le rendement de chaleur et les empêche de fumer. Brûle *bois, charbon, coke. Economise 75 °/°* sur le combustible. Répand de l'air brûlant en très grande abondance, se mélange avec l'air froid de la chambre et la chauffe ainsi *partout, jusqu'aux endroits les plus éloignés de la cheminée.* Pose facile. Prix modérés. Pleine satisfaction garantie. Adopté par Médecins, Architectes, Grandes Compagnies, Hospices, Séminaires.

Le portatif se place instantanément sans dégradation dans toutes les cheminées, peut s'enlever à volonté, s'emporter et se placer à une autre cheminée. Très recommandé au Clergé. Est expédié *franco* **à l'essai,** paiement après satisfaction. — Une attestation entre mille : « Je suis *enchanté du Caloriplane.* Il y a avec cet appareil une augmentation prodigieuse de chaleur sans plus de frais pour le chauffage. — Abbé JOLAIS, curé-doyen. »
Catalogue : **M. Calory,** 29, Allées St-Etienne, à Toulouse.

Les Statues de la B[se] THERÈSE de L'ENFANT JESUS
par **Ch. DESVERGNES, G[d] Prix de Rome,** le Statuaire d'Art religieux si réputé, sont les plus émouvantes et les plus artistiques. — Photographie et notice gratis sur demande. —
Marcel MARRON, éditeur, ORLEANS

ANTI-EPILEPTIQUE DE LIÈGE
guérit toutes les maladies nerveuses
FANYAU, PHARMACIEN, LILLE
Demandez Brochure et renseignements gratis sur ce précieux remède.

VITRAUX D'ART et Mosaïque DÉCORATIVE
Mauméjean Frères
6 et 6 bis, **Rue Bezout, PARIS** (XIV[e])
Envoi de photos et maquettes sur demande

ARMAND BLANCHET
Ingénieur des Arts et Manufactures
Fondeur de Cloches
237, rue St-Martin, PARIS
FOURNISSEUR de l'Administration des BEAUX-ARTS
Sonneries et mise en volée des cloches par l'électricité.

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)
Registre du Comm[ce] d'Avesnes-s-Helpe. N° inscript. 2625

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D. des Champs, PARIS (VI[e])
Représentant, Maquettes, Catalogues sur demande
Très importants travaux en cours d'exécution

Notre-Dame de Paris	Eglise de St-James (Manche)
La Sainte-Chapelle	Eglise St-Jean, à Bar-le-Duc
Eglise de Bully-les-Mines	Eglise St-Antoine, à Marseille
Cathédrale de Tréguier	Eglise St-Benoît, Le Mans
Institut libre de Saint-Lô	Eglise St-Jacques, à La Villette

LANGRES. — Imprimerie de L'*AMI DU CLERGÉ*

Ami du Clergé du 18 octobre 1923

Troisième partie : JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

QUESTIONS

Q. — Une somme de 150 fr. a été trouvée il y a un an sous un banc de mon église. J'en ai fait part à mes paroissiens; mais personne n'a réclamé. Aujourd'hui la personne qui a trouvé cette somme la demande pour elle-même. En a-t-elle le droit ? L'argent ou les objets trouvés dans une église doivent-ils être traités comme ceux qui sont trouvés sur une place publique ?

R. — La question que vous posez est assez délicate, car il ne s'agit pas à proprement parler d'un *trésor,* seul objet trouvé pour lequel la législation civile soit bien claire.

« Le trésor, dit M. Marcel Planiol, professeur de droit *(Traité de Droit civil,* t. I, § 1322), est une chose *cachée. Ainsi un objet égaré, tombé à la surface du sol, n'est pas un trésor.* Il importe peu que le trésor se trouve dans un meuble ou dans un immeuble, bien que la loi, prévoyant le cas le plus ordinaire, suppose que le trésor se trouve « dans un fonds. » C'est en effet dans la terre ou dans les murs des maisons que l'on cache le plus souvent les trésors, mais la formule dont s'est servie la loi ne doit pas être entendue dans un sens restrictif. Il arrive parfois qu'un trésor se trouve contenu dans un meuble, des billets de banque cachés entre les feuillets d'un vieux livre, des pièces d'or ou des pierreries dans le tiroir secret d'un sécrétaire ou d'un bureau, etc. »

Pour le trésor, la question est bien simple : la loi a elle-même réglé les conséquences de la découverte, dans l'art. 716 du Code civil : « La propriété d'un trésor appartient à celui qui le trouve dans son propre fonds. Si le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a découvert et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds. — Le trésor est *toute chose cachée ou enfouie* sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété et qui est découverte par le pur effet du hasard. »

Dans votre hypothèse, il ne semble guère qu'il s'agisse *d'un trésor.* Il n'est pas probable que la somme dont vous parlez ait été *cachée ou enfouie* par son propriétaire sous un banc. La chose serait encore moins probable si la somme était dans un porte-monnaie, ce qui confirmerait l'idée d'une perte ou d'un oubli.

Il manque encore une autre condition du trésor, à savoir, *que personne ne puisse justifier de sa propriété sur cette chose.* « *Thesaurus,* disaient les jurisconsultes romains, *est vetus quædam depositio pecuniæ, cujus non extat memoria, ut jam dominum non habeat*[1]. » En votre espèce, personne n'a réclamé la somme, mais on concevrait très bien que quelqu'un puisse arriver à justifier de sa propriété : c'est simplement une question de difficulté dans la preuve.

Il nous semble donc qu'il s'agit plutôt, en votre espèce, *d'une chose perdue dont le maître ne se représente pas :* ce qu'on appelle une *épave terrestre.* La situation est réglée par l'art. 717 du Code civil : « Les droits sur les effets jetés à la mer, sur les objets que la mer rejette, de quelque nature qu'ils puissent être, sur les plantes et herbages qui croissent sur les rivages de la mer, sont aussi réglés par des *lois particulières.* Il en est de même des *choses perdues dont le maître ne se représente pas.* » Seulement, *la loi particulière* en matière d'épaves terrestres, à laquelle renvoie le Code civil, n'a jamais été édictée.

Il existe seulement deux décisions du ministre des finances de 1821 et 1825 qui ont ordonné la restitution aux « inventeurs » des sommes provenant de la vente d'objets trouvés sur la voie publique et déposés par l'inventeur dans un bureau de l'Administration.

Le texte de la décision du 3 août 1825 est ainsi conçu :

Le ministre des finances, — Considérant qu'en l'absence de dispositions spéciales sur la matière, l'on ne peut se déterminer que par des considérations morales; — Considérant qu'il importe de laisser à l'inventeur l'espoir de profiter un jour de ce qu'il a trouvé, puisque cet espoir peut le décider à en faire le dépôt, et que cette mesure, par la publicité qu'elle occasionne et les délais qu'elle entraîne, a pour but de mieux assurer les droits du propriétaire; — Considérant d'ailleurs qu'en fait de meubles la possession vaut titre; — Décide ce qui suit :

L'arrêté de M. le Préfet du département de Seine-et-Oise, du 8 mars dernier, est approuvé. La somme de 72 fr. 05 perçue par le Domaine pour le prix de la vente faite d'une montre en or trouvée au mois d'octobre 1811 par la dame veuve Lancesseur, sera en conséquence remise à celle-ci, sous déduction toutefois des frais de régie. (Code Tripier, sous l'art. 717, note 3).

La décision du ministre se fonde sur la maxime : « En fait de meubles possession vaut titre » et considère donc l'inventeur comme étant à l'abri de toute revendication à l'expiration du délai de 3 ans établi par l'art. 2279 du Code civil : « En fait de meubles, la possession vaut titre. Néanmoins, celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose, peut la revendiquer *pendant trois ans* à compter du jour de la perte ou du vol, contre celui dans les mains duquel il la trouve; sauf à celui-ci son recours contre celui duquel il la tient. »

En pratique, et notamment à l'égard des objets déposés dans les villes au Bureau des objets trouvés, on se conforme à la décision ministérielle du 3 août 1825 et *au délai de 3 ans,* au bout duquel l'inventeur peut réclamer l'objet trouvé dont le propriétaire ne s'est pas fait connaître.

Il n'y a pas de motif juridique de distinguer entre un objet trouvé dans une église et un objet trouvé sur une place publique. En effet, une église est un lieu public, sinon par nature comme un chemin ou une place, au moins par destination;

[1] L. 31, § 1, Digeste, *de adq. rer. dom.,* XLI, 1.

c'est la doctrine reçue en matière d'injure et de diffamation : « Un temple et une église, dit M. Le Poittevin dans son *Traité de la Presse* (t. I, § 515), sont certainement des lieux publics par destination, mais seulement quant aux parties de ces édifices qui sont ouvertes au public. »

Mais si nous vous indiquons la décision pratique de l'administration, nous devons vous signaler qu'en théorie les jurisconsultes sont divisés : il y en a beaucoup, en effet, qui soutiennent que la prescription de trois ans établie par l'art. 2279 du Code civil ne protège que les tiers acquéreurs de bonne foi auxquels l'inventeur aurait plus tard transmis la chose; et que contre l'inventeur lui-même, précisément parce qu'il a su que la chose par lui découverte avait un propriétaire, l'action de ce propriétaire dure 30 ans. Cette distinction n'a d'ailleurs d'intérêt que si le propriétaire véritable venait à se révéler et à prouver sa propriété.

Q. — Avec des dons, je viens de meubler mon église de bancs superbes, confortables, à la grande joie de mes paroissiens. Il m'a fallu, pour placer ces 40 bancs neufs, expulser tous les anciens, lesquels ont été remisés dans ma salle d'œuvres. Comme ils m'embarrassent, je voudrais m'en défaire, et en tirer quelque argent malgré leur peu de valeur. Mais ces bancs appartiennent à l'église et conséquemment à la commune.

J'ai l'intention de demander à la commune, soit de reprendre ces bancs, soit de me les abandonner, n'ayant pas grande valeur. Je prévois que quelques malins objecteront qu'on peut m'abandonner ce vieux matériel, à condition que le nouveau sera propriété de l'église et de la commune. Or, je ne voudrais pas dessaisir les donateurs de leur titre de propriété, afin qu'ils puissent les revendiquer en cas d'un nouvel inventaire, genre 1905 (il faut tout prévoir). Mon intention est de délivrer aux familles donatrices un récépissé, ou une reconnaissance qu'elles pourront présenter en cas de nécessité pour sauver ce mobilier. Est-il nécessaire que le maire signe lui aussi ce récépissé ? Et peut-il le signer sans en référer à son conseil ?

Si le conseil prend une délibération favorable à ma demande d'abandon à mon profit des anciens bancs, que pourra objecter la Préfecture en lisant cette délibération ? Si elle demande des renseignements, le maire dira que je les ai remplacés par des neufs, mais que ces neufs sont un don particulier, dont les auteurs conservent le titre de propriété.

La Préfecture peut-elle alors obliger le maire et moi-même à remettre les vieux bancs dans l'église communale, et à en retirer les nouveaux ? Si la Préfecture conseille de mettre les vieux bancs en vente par adjudication, je ne vois pas qu'il puisse y avoir d'autres amateurs que moi, je pourrais les acheter pour une somme modique et les utiliser comme je l'entendrais ; mais je préférerais un abandon pur et simple, sans aucune condition concernant les bancs neufs.

R. — 1° En ce qui concerne la conservation des droits de la famille donatrice sur les bancs neufs, il sera en effet nécessaire que vous lui remettiez une déclaration écrite et signée, constatant que ces bancs sont sa propriété, qu'elle les a simplement prêtés à l'église et se réserve le droit de les reprendre à sa volonté. Cette déclaration devra être contresignée par le maire. Il ne nous paraît pas nécessaire qu'une délibération du Conseil municipal intervienne, car il s'agit là d'une simple constatation d'un fait et d'une question de preuve. Il sera prudent que la famille conserve la preuve qu'elle a fait construire les bancs, par exemple les factures.

A un autre point de vue, il ne faut pas vous dissimuler que l'état d'esprit de la famille donatrice peut changer avec le temps, et que des héritiers malhonnêtes ou mal pensants peuvent se servir de la déclaration pour revendiquer un jour les meubles comme ayant continué de leur appartenir. Vous aurez donc à vous précautionner contre ce danger, suivant la composition éventuelle de la famille, que nous ne connaissons pas.

Il ne faudra pas sceller les bancs, de façon à éviter qu'ils ne deviennent immeubles par destination.

2° La question de l'emploi des anciens bancs est plus délicate. Le maire ne peut évidemment pas vous les abandonner gratuitement ; car il n'a pas le droit de disposer, à titre de don, des biens de la commune.

Normalement, il faut que les anciens bancs soient vendus en adjudication. Les ventes des biens des communes, meubles ou immeubles, sont faites habituellement par adjudication publique, bien qu'aucun texte ne le prescrive. (Conseil d'Etat, 4 août 1864, 23 juin 1911). De plus, elles doivent être précédées d'une enquête *de commodo*. Il faudra une délibération du Conseil municipal pour décider la vente. Cette délibération n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée par le préfet, statuant en Conseil de préfecture, comme pour toutes les aliénations de propriétés communales (loi du 5 avril 1884, art. 68, § 2). Le Conseil municipal pourrait prendre une délibération de vente appuyée sur l'état de vétusté des bancs, et il serait plus prudent de ne pas parler des bancs neufs, ce qui attirerait l'attention de la préfecture.

Q. — 1° J'ai été changé le 12 juillet 1922, et on m'oblige à payer le loyer de mon ancien presbytère jusqu'à fin février 1923. Est-ce que mon successeur ne doit pas me rembourser la moitié du loyer, ou à son défaut la commune ?

2° J'avais fait travailler un champ et une vigne, ensuite j'avais fait semer du maïs et des pommes de terre ; j'avais soigné la vigne jusqu'à mon départ. Est-ce que je n'ai pas des droits à me faire rembourser les frais que j'ai faits pour semer et soigner la vigne ? Ne faudrait-il pas partager les revenus ?

R. — Ad I. La question nous semble plutôt une question d'arrangements amiables entre vous et votre successeur, qu'une question juridique entre vous et votre propriétaire.

En effet, en ce qui concerne votre propriétaire, en l'espèce la commune :

Ou bien il vous a autorisé formellement à sous-louer à partir d'une date de... (peut-être fin février 1923) ; dans ce cas, il a le droit de vous demander le loyer jusqu'à cette date.

Ou bien il ne vous a pas autorisé à sous-louer, mais aucune clause du bail ne vous l'interdisait, et vous avez sous-loué. Votre bail a cessé et celui

de votre successeur a commencé, le jour où vous avez notifié à la commune propriétaire votre sous-location. Dans ce cas, vous devez le loyer au propriétaire jusqu'au jour de la notification de la sous-location ; ensuite le loyer est à la charge de votre successeur.

Ou bien, ce qui est encore plus probable, votre bail allait, soit en vertu d'une convention écrite, soit suivant l'usage des lieux, jusqu'à la fin de février 1923. Votre successeur est tout simplement entré en fait dans les lieux loués, le 12 juillet 1922. Dans ce cas, aux yeux du propriétaire (de la commune), vous étiez toujours locataire jusqu'à la fin du bail, c'est-à-dire jusqu'à la fin de février 1923. Comme vous avez déménagé avant la fin du bail, par conséquent enlevé le mobilier, la commune vous a demandé naturellement de payer le loyer jusqu'à la fin du bail.

Mais ceci n'empêche pas les arrangements entre vous et votre successeur. Il paraîtrait normal que vous supportiez chacun le loyer annuel proportionnellement au temps dont vous aurez joui du presbytère dans l'année, à moins qu'à votre tour, entrant dans un nouveau presbytère, vous n'ayez pas à payer de loyer avant l'expiration de l'année en cours, ce qui rétablirait l'équilibre.

Ad II. Même solution en ce qui concerne les semences et préparatifs de récoltes que vous avez dans l'enclos du presbytère. La commune ne vous doit pas d'indemnité à ce sujet, car ce n'est pas elle qui vous renvoie, mais vous qui vous en allez parce que vous êtes nommé ailleurs.

Mais, là aussi, il peut y avoir des arrangements entre vous et votre successeur.

C'est pour éviter toute difficulté de ce genre que, dans les baux ruraux, le bail sans écrit d'un fonds rural est censé fait pour le temps qui est nécessaire afin que le preneur recueille les fruits de l'héritage affermé (art. 1774 du Code civil), et que le fermier entrant doit procurer à celui qui sort les logements convenables et autres facilités pour la consommation des fourrages et pour les récoltes restant à faire (art. 1777).

Vous n'êtes pas dans le cas d'un bail rural. Il paraîtrait cependant naturel que vous vous entendiez avec votre successeur pour avoir le remboursement des travaux et semences dont il profitera, à moins, comme nous le disions tout à l'heure, qu'à votre tour vous ne bénéficiiez des travaux et semences faits dans le nouveau presbytère que vous avez occupé.

Tout cela, d'ailleurs, est une question qui relève d'une bonne entente, et non d'une thèse juridique.

Q. — 1° Je désire établir prochainement dans une salle (ancienne école libre) qui est mise à ma disposition un cercle d'hommes et de jeunes gens. — Un épicier qui habite vis-à-vis cette salle fournirait et distribuerait lui-même la bière (de la bière ou de la limonade seulement), en se faisant payer par les consommateurs, sans que je m'en mêle. Vu son bénéfice il se chargerait de l'entretien du fourneau et des lampes. Il n'a pas le droit de vendre de boisson à consommer chez lui, ni de tenir un café, habitant trop près de l'église et de l'école. Mais il a le droit de vendre de la « bière à emporter. » Pour être en règle avec la loi, ai-je quelque déclaration à faire, quelque autorisation à obtenir ?

2° Si je demande aux sociétaires (pour le principe) une légère cotisation (5 ou 10 f. par an), sera-ce motif à des complications ?

R. — Ad I. Il est certain que la question de la vente des boissons dans un cercle ou un patronage est une des plus délicates.

Il est cependant admis qu'un patronage qui achète par exemple une pièce de vin, de cidre ou de bière et la débite à prix coûtant entre ses membres seuls, n'est soumis ni à la licence, ni à la patente. Il y a même, dans ce sens, une décision du Ministre des finances dans une Lettre commune n° 19 du 18 février 1864 :

« Si l'achat et la livraison des boissons, dit cette lettre officielle, s'accomplissent pour le compte collectif des membres du cercle ; si le public n'est pas admis dans ces réunions ; si la différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne constitue pas un profit personnel pour l'agent, le serviteur chargé de la distribution ; si cet excédent est affecté aux dépenses générales de la société ; en un mot, s'il n'y a pas spéculation commerciale, la législation fiscale relative aux débits de boissons demeure sans application. »

La jurisprudence est dans le même sens. Un arrêt de Cassation a déchargé de la licence l'ouvrier qui, s'étant associé avec d'autres travaillant dans la même fabrique, a été chargé d'acheter le vin nécessaire à l'entretien de ses associés et paie son écot au même titre que les autres. (Cassation, 2 avril 1881 : D. 82. 1. 96).

Votre cercle pourrait donc certainement acheter collectivement à votre épicier un fût de bière, un certain nombre de bouteilles de bière ou de limonade, se les faire livrer, le payer collectivement, et se rembourser sur les membres au fur et à mesure de leur consommation. On ne peut pas dire en effet qu'il y ait là vraiment vente au détail. L'association fait l'avance et achète en gros pour le compte de ses membres qu'elle représente, puis elle répartit en détail ce qu'elle a acheté et se fait rembourser de ses avances. Personne ne s'entremet dans la circulation de la marchandise. Il y a consommation en commun de boissons achetées par le groupe pour le compte de ses membres.

Le fait même qu'il y aurait un petit bénéfice résultant de la différence du prix de revient et du prix de vente ne changerait pas la question : ce bénéfice représente les frais généraux, il ne profite à personne individuellement, mais il est consacré finalement aux dépenses générales du groupe.

Evidemment, théoriquement, le fait que l'épicier dans votre hypothèse, après avoir apporté ses bouteilles de bière, perçoit immédiatement le prix de chaque consommation ne paraît pas changer grand'chose. Nous craignons cependant que la Régie ne prétende voir, en ces agissements de l'épicier, la tenue d'un débit de boissons.

La même instruction du Ministre des finances du

18 février 1864, que nous citions tout à l'heure, porte en effet :

« Si les boissons consommées dans le cercle, au lieu d'être achetées et livrées pour le compte collectif des membres du cercle, sont distribuées par un concierge ou un agent quelconque qui achète de ses deniers et vend pour son propre compte, ce concierge ou cet agent est soumis aux obligations imposées aux débitants de boissons. »

L'ennui ne serait donc pas probablement pour votre cercle, mais plutôt pour l'épicier. Il pourrait soutenir qu'à la différence du concierge il paie déjà patente, qu'il a une licence pour vendre « à emporter, » et que c'est uniquement ce qu'il fait. Nous vous signalons cependant que cette hypothèse est plus hasardeuse.

Ad II. Depuis la loi du 16 septembre 1871 (art. 9), les associations où sont perçues des cotisations sont, — sauf des cas de dispenses nombreux, — assujetties à la taxe des Cercles.

Depuis la loi du 8 août 1890, cette taxe est calculée d'après le montant des cotisations et d'après le montant de la valeur locative des locaux du cercle. Il y a trois catégories ; pour la dernière (cotisations au-dessous de 3000 fr., valeur locative au-dessous de 2000 fr.) la taxe est de 5 o/o des cotisations, et de 2 o/o de la valeur locative.

Mais il y a de nombreux cas de dispense. Ne sont pas assujetties à la taxe : — 1o les sociétés de bienfaisance ou de secours mutuels, ainsi que celles exclusivement scientifiques, littéraires, agricoles, musicales, *dont les réunions ne sont pas quotidiennes* (art. 9 § 2 de la loi du 16 septembre 1871) ; — 2o les sociétés ayant pour objet exclusif des jeux d'adresse ou des exercices spéciaux, tels que chasse, sports nautiques, exercices de gymnastique, jeux de paume, jeux de boules, de tir au fusil, au pistolet, à l'arc, à l'arbalète, et dont les réunions ne sont pas quotidiennes (art. 7 de la même loi).

Nous vous conseillons donc, pour votre groupement d'hommes et de jeunes gens, d'établir une association régulièrement déclarée suivant la loi du 1er juillet 1901, et de lui donner un but d'instruction et d'éducation populaires. Vous pourriez ainsi rentrer dans le cas des associations non considérées comme cercle et dispensées de la taxe. Le but d'éducation populaire vous permettrait également, si l'occasion s'en trouve, de pouvoir donner quelques représentations pour l'œuvre sans être soumis à la taxe des spectacles (loi du 5 juin 1920, art. 93).

La difficulté, ce sont les jeux de cartes. En fait, la véritable caractéristique des cercles, c'est qu'on y joue. Mais enfin il faut très bien supposer que vos hommes et jeunes gens feront autre chose que jouer aux cartes, qu'il s'établira parmi eux un petit cercle d'études ? Alors les jeux ne deviendront que l'accessoire, et il est bien possible que la taxe des cercles ne vous soit jamais demandée.

Q. — 1o Paulus, curé, a comme maire dans son annexe un individu qui, étant matérialiste, veut ignorer ce qu'est une église. Dernièrement Paulus lui a demandé courtoisement de faire appliquer à l'église détériorée les indemnités de guerre accordées par l'Etat ; l'individu l'a envoyé promener. Le curé doit-il se tenir pour battu et renoncer aux dommages de guerre pour son église ?

2o Un enterrement ayant eu lieu, le maire a assisté à l'office à l'église et a suivi le défilé des hommes se présentant à l'offrande ; mais quand il est arrivé devant le curé pour embrasser la patène, ou se contenter de présenter sa joue d'après ses habitudes, le curé n'a pas avancé la patène, et le maire s'est retiré penaud. Le curé s'exposait-il à des contrariétés au point de vue civil ?

Si le maire avait proféré une insulte à haute voix et en public, Paulus aurait-il été admis à le poursuivre pour insulte à un ministre du culte dans l'exercice de ses fonctions ?

R. — Ad I. Il est certain que, s'il s'agit d'une indemnité de dommage de guerre correspondant à la destruction totale ou partielle d'un édifice cultuel, elle ne peut qu'être appliquée à la reconstruction de cet édifice. La loi du 17 avril 1919 le précise formellement :

Art. 12. — S'il s'agit d'édifices civils ou *cultuels*, l'indemnité consiste dans les sommes nécessaires à la reconstruction d'un édifice présentant le *même caractère*, ayant la *même importance*, la *même destination* et offrant *les mêmes garanties de durée que l'immeuble détruit*. — Cette importance et ces garanties sont déterminées sur la demande des intéressés ou d'office par la Commission spéciale ci-après indiquée. — En cas de contestation, il est statué par le Tribunal des dommages de guerre.

Observons enfin, dit M. René Durnerin à la p. 131 de son tout récent ouvrage sur *La situation juridique des édifices domaniaux affectés au culte catholique* (Paris, Marchal et Billard, 1923), que l'art. 12 comprend parmi ceux ayant le droit de réclamer la reconstruction des édifices religieux, non seulement la commune, mais encore tous les intéressés, c'est-à-dire au premier rang les affectataires, *qu'ils soient ministres du culte ou fidèles ;* M. Desplas, rapporteur à la Chambre, à la séance du 17 octobre 1917, l'a formellement reconnu. « De deux choses l'une, a dit M. Desplas : ou bien la commune emploiera l'indemnité à la reconstruction de l'immeuble, selon son affectation antérieure ; ou bien les fidèles rencontreront une résistance et ils auront une action directe qu'ils puiseront dans l'article 123 de la loi de 1884. » (Chambre des députés, séance du 17 octobre 1917 : *J. Off.* du 18, p. 3045 à 3047).

Ad II. En ce qui concerne l'abstention par le curé de présenter la patène à baiser au maire, assistant comme simple particulier à un enterrement, il n'en résulte pour le curé aucun inconvénient civil, du moment où naturellement il n'a accompagné ce refus d'aucun commentaire. Le curé en effet a le droit de régler les cérémonies du culte : ce qui est le cas.

Si, dans ces conditions, dans l'église, au cours et à l'occasion de la cérémonie religieuse d'un enterrement, le maire, d'ailleurs alors simple particulier, avait insulté le curé, il serait évidemment tombé sous le coup de l'art. 32 de la loi du 9 déc. 1905 : « Seront punis des même peines (amende de

16 à 200 fr. et emprisonnement de 6 jours à 2 mois, ou l'une de ces deux peines seulement) ceux qui auront empêché, retardé ou *interrompu* les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le local servant à ces exercices. »

Il aurait pu, en outre, si les expressions constituaient une injure ou une diffamation caractérisées, être poursuivi pour injure ou diffamation publiques, en vertu de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : l'église est en effet considérée comme un lieu public par destination.

Q. — 1° Les biens hypothéqués qui viennent d'une succession paient-ils les droits de succession avant d'être libérés des hypothèques ?

2° Si non, c'est-à-dire s'il n'y a pas de droits de succession à payer tant que ces biens sont hypothéqués, quel délai a-t-on après la levée d'hypothèque ?

3° La succession dont il s'agit s'est ouverte en 1911. Elle ne comprenait que des biens hypothéqués. Les droits n'ont pas été payés, la déclaration de succession n'a même pas été faite ; depuis, une maison faisant partie de cette succession a été vendue. En ce moment, depuis bientôt 6 mois, les héritiers ont payé tout ce qui était dû. Que faudrait-il faire pour être en règle avec le fisc ?

4° Quelles pénalités sont encourues ?

R. — Ad I et II. La circonstance qu'un bien compris dans une succession se trouve hypothéqué est sans influence sur le délai imparti aux héritiers pour souscrire la déclaration de succession et acquitter les droits.

Ce délai, sauf les règles transitoires spéciales aux régions libérées, est de 6 mois à compter du décès lorsque le « de cujus » *(de cujus successione agitur)* est décédé en France.

Mais la loi du 25 février 1901 (art. 3 et suiv.) autorise, dans certaines conditions, la déduction du passif pour le calcul des droits à payer.

En ce qui concerne spécialement les dettes hypothécaires, on peut distinguer, à cet égard, quatre cas.

Si, au décès du *de cujus*, ces dettes ne sont pas encore exigibles (ou le sont depuis moins de trois mois) et si l'inscription qui les garantit n'est pas périmée (ou si elle l'est depuis moins de trois mois), il suffit, pour en obtenir la déduction, de les comprendre dans un état des dettes, rédigé sur papier libre et certifié par l'héritier qui signe la déclaration de succession.

Si, à la même époque, l'inscription hypothécaire est périmée depuis plus de trois mois sans avoir été renouvelée, bien que la dette ne soit pas encore exigible, celle-ci ne sera déduite que si son existence est attestée par écrit par le créancier, qui ne peut refuser cette attestation (rédigée sur papier libre).

La même attestation est exigée si, la dette étant échue depuis plus de trois mois, elle est encore garantie par une inscription hypothécaire.

Dans chacun de ces cas, il va de soi que l'état des dettes certifié par l'héritier reste indispensable.

Enfin si, depuis plus de trois mois, l'inscription hypothécaire est périmée et la dette est exigible, aucune déduction n'est possible.

Ad III. L'action du fisc pour le recouvrement des droits de succession était, en 1911, prescriptible par 10 ans à compter du jour du décès. Ce délai a été porté à 20 ans par la loi du 18 avril 1918. C'est ce nouveau délai qui s'applique aux prescriptions en cours lors de la promulgation de cette loi, donc au cas envisagé.

Toutefois, aux termes d'une loi du 31 janvier 1914, la prescription de 2 ans se substitue à toute autre plus longue, pour le paiement des droits d'enregistrement, « à compter du jour de l'enregistrement d'un acte ou autre document, ou d'une déclaration qui révèleraient suffisamment l'exigibilité de ces droits, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des recherches ultérieures. »

L'imprécision des termes dans lesquels la question est posée ne nous permet pas une réponse nette. En effet, après avoir dit : « Les droits n'ont pas été payés, la déclaration de succession n'a même pas été faite, » vous ajoutez presque aussitôt : « En ce moment, les héritiers ont payé tout ce qui était dû. » Si la seconde assertion est exacte, la cause est entendue, aucune réponse n'est nécessaire. Je me place donc dans l'hypothèse envisagée tout d'abord : les droits n'ont pas été payés.

Si la vente de la maison à laquelle il est fait allusion, mentionne expressément que cette maison provient aux vendeurs de la succession du *de cujus*, et si plus de 2 ans se sont écoulés depuis l'enregistrement de l'acte de vente sans que l'Administration ait réclamé le paiement des droits de mutation par décès, son action est éteinte par la prescription. Si, au contraire, à la suite de cette vente, les droits de succession ont été payés ou réclamés, mais seulement sur la maison vendue, la prescription de 20 ans semble seule applicable aux droits dus sur les autres biens, rien n'ayant pu faire connaître au receveur d'enregistrement, dans l'acte dont s'agit, qu'il existait d'autres biens que ceux vendus.

Ad IV. L'art. 12 de la loi du 25 février 1901 stipule, pour l'absence complète de déclaration de succession, une pénalité qui augmente par chaque mois de retard apporté à l'accomplissement de la formalité et qui est fixée : pour le 1er mois, à ½ % des droits simples ; pour chacun des 5 mois suivants, à 1 % des mêmes droits ; et ensuite, pour chaque mois, à 1 ½ % des mêmes droits, sans que toutefois le total de la pénalité puisse dépasser 50 % des droits simples. La pénalité est due pour chaque mois commencé. En pratique, donc, lorsque les 6 mois qui suivent le décès sont révolus, chaque mois qui suit entraîne une pénalité nouvelle, et au bout de 36 mois (soit 42 mois après le décès) la pénalité cesse de croître, ayant atteint son maximum.

Si une déclaration de succession a été faite, mais n'est pas complète, toute omission entraîne, sur les biens omis, une pénalité égale aux droits simples si l'omission ne présente pas un caractère frauduleux (soit donc *un* droit en sus), et égale à *deux* droits en sus si l'omission est frauduleuse.

La loi du 25 juin 1920 a ajouté à *toutes* ces pénalités 2 décimes et demi, soit un quart. Cette augmentation ne s'applique pas, bien entendu, aux pénalités encourues avant la promulgation de la loi en question.

Enfin, les pénalités sont prescrites, cela va de soi, dès que les droits simples le sont eux-mêmes. Mais elles peuvent aussi se prescrire par un laps de temps plus court, puisqu'elles sont prescrites deux ans après le jour où les préposés de l'Enregistrement ont été mis à même de constater les contraventions. Cette dernière disposition est parfois d'une application pratique délicate.

Conclusion pratique : Aller voir le notaire chargé de régler la succession et lui soumettre toutes les pièces, notamment l'acte de vente de la maison. Il est évident qu'un partage ou une vente peut éveiller l'attention du receveur d'enregistrement et amener une réclamation, si les droits du Trésor ne sont pas prescrits.

Q. — Au devant de mon presbytère (bien communal) se trouve une exploitation à travers la cour de laquelle j'ai seulement droit de passage pour accéder à la route (ce qui s'explique ainsi : les bâtiments de cette exploitation étaient dépendances du presbytère, biens d'Eglise, et furent vendus à la Révolution).

Contre le mur qui sépare la cour du presbytère de la cour de l'exploitation (ce mur appartient aux exploitants), ceux-ci ont établi leur dépôt de fumier, tout à côté de la porte d'entrée de ma cour. Il en résulte que :

1° Cela fait une entrée hideuse.

2° Le puits du presbytère, situé à 5 m. du fumier, est contaminé. On a fait analyser l'eau ; et l'analyse a révélé que cette eau contient des matières organiques qui la rendent impropre. Avant l'établissement de ce dépôt de fumier, l'eau était potable.

3° L'odeur du fumier saisit quand on passe à côté pour entrer dans ma cour ; cette odeur se répand dans ma cour et jusque dans les appartements. Parfois, il faut fermer les fenêtres.

Je viens donc vous demander :

1° A quelle distance d'un puits peut-on établir un dépôt de fumier ?

2° La gêne apportée par l'odeur est-elle un motif qui permette légalement à la commune d'exiger l'éloignement du fumier ?

R. — L'art 674 du Code civil dispose : « Celui qui fait creuser un puits ou une fosse d'aisances près d'un mur mitoyen *ou non ;* celui qui veut y construire cheminée ou âtre, forge, four ou fourneau, *y adosser une étable,* ou établir contre ce mur un magasin de sel ou *amas de matières* corrosives, est obligé à laisser la distance prescrite par les règlements et usages particuliers sur ces objets, ou à faire les ouvrages prescrits par les mêmes règlements et usages, pour éviter de nuire au voisin. » Quoique la loi ne parle que du cas où l'on veut appuyer contre un mur des matières corrosives, on doit étendre cette disposition au cas où l'on voudrait appuyer des fumiers. (Dans ce sens, Dalloz, *J. G.,* v° *Servitude,* § 698).

Il faudrait donc, pour savoir si la distance a été respectée, que vous vous informiez des *usages locaux* de votre région : un juge de paix ou un greffier du pays pourrait vous les indiquer.

D'ailleurs, le fait seul que l'eau du puit est contaminée, si vous pouvez établir les infiltrations du fumier ; le fait que des odeurs nauséabondes assez fortes pour vous obliger à fermer vos fenêtres émanent du fumier du voisin, donnent à votre propriétaire, en l'espèce la commune, le droit d'actionner le voisin en dommages-intérêts et de l'obliger, sous une astreinte pécuniaire par jour de retard, à déplacer son fumier.

Voici ce que dit à ce sujet le commentaire de Dalloz *(Jurisp. générale,* v° *Servitude,* § 696) :

« Alors même qu'on aurait observé tout ce que prescrivent les règlements ou usages, si les constructions entreprises portent préjudice au voisin, celui qui les a faites est tenu des dommages-intérêts (Pardessus, n° 201 ; Toullier, t. 3, n° 333). En effet, tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer (art. 1382). Or si malgré les distances observées, les infiltrations continuent (ce qui arrive quelquefois, lors même que l'on établit des fosses d'aisances avec les précautions légales exigées), le propriétaire de l'héritage voisin aura une action contre le voisin pour qu'il avise aux mesures nécessaires pour réparer le préjudice qu'il éprouve... L'art. 662 nous fournit la preuve de l'existence de ce droit, puisqu'il admet qu'en cas de difficultés, des experts doivent régler les moyens nécessaires pour éviter le dommage présent ou futur du nouvel ouvrage. »

Vous aurez donc à réunir la preuve du dommage que vous subissez. Pour l'odeur insupportable, vous pourrez faire faire un constat par huissier. Pour l'eau, le fait de la contamination est facile à constater par l'analyse ; la preuve que cette contamination est due au voisinage du fumier sera plus difficile, à moins que l'écoulement du fumier ne soit apparent.

Ces preuves réunies, la commune en qualité de propriétaire voisin pourrait, sur votre réclamation justifiée, faire sommation au propriétaire du fumier de l'enlever, et à défaut l'assigner en dommages-intérêts et en enlèvement, sous peine d'une astreinte par jour de retard.

Comme il ne s'agit pas là d'un trouble de droit apporté à votre jouissance, mais d'un simple fait dommageable, vous pourriez actionner directement le propriétaire du fumier. Mais il vaut évidemment mieux, à tous points de vue, que ce soit le maire qui intervienne, comme représentant de la commune propriétaire.

Q. — La directrice d'un ouvroir annexé à une école libre peut-elle être assujettie à l'impôt sur le chiffre d'affaires ? L'ouvroir, qui est comme une prolongation de l'école où l'on donne des leçons de couture aux anciennes élèves (et où l'on travaille un peu pour le public, forcément), peut-il être assimilé à un atelier quelconque ?

R. — Nous ne croyons pas que l'ouvroir pour lequel vous nous consultez puisse être assujetti à l'impôt sur le chiffre d'affaires, si vraiment l'enseignement professionnel forme le but de cet ouvroir et si les ventes ne portent que sur des objets fabriqués par les élèves à l'occasion de cet enseignement.

Vous pouvez en effet invoquer en faveur de

l'ouvroir la réponse suivante faite par M. le Ministre des finances à M. Hayer, député, et parue dans le *Journal officiel* du 24 décembre 1920 :

« Les écoles professionnelles organisées et gérées soit par l'Etat, soit par les départements ou les communes, constituent des organismes administratifs et ne sont pas, dès lors, soumises à l'impôt sur le chiffre d'affaires (Rapp. Instruction du 29 août 1920 : *J. Off.* du 3 septembre, p. 12881, col. 3).

« *Quant aux écoles professionnelles organisées par des particuliers ou des collectivités, sous une forme autre qu'une société par actions, leur gestion ne constitue pas en principe l'exercice d'un commerce, dès lors que l'enseignement forme leur but principal et que la fabrication d'objets n'est qu'un moyen de donner cet enseignement.*

« Elles ne rentrent pas, par suite, dans la catégorie des personnes assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et sont exemptes, de ce chef, de l'impôt sur le chiffre d'affaires, *même sur les ventes qu'elles consentent des objets fabriqués par leurs élèves.*

« Enfin, les écoles professionnelles organisées par des particuliers ou des collectivités sous la forme de sociétés par actions ont, pour ce motif et par application de la loi du 1er août 1893, le caractère de commerçantes et sont, en conséquence, redevables tant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, que de l'impôt sur le chiffre d'affaires (même Instruction, *ibid.*, col. 2). »

Sauf la partie de cette réponse qui concerne les écoles professionnelles établies par actions, — partie qui est très contestable, la loi du 1er août 1893 n'ayant pu avoir pour effet de changer la nature intrinsèque des actes d'enseignement et de rendre commerciaux des actes incontestablement civils, — sauf cette réserve, l'ensemble de la réponse ministérielle convient au cas que vous nous soumettez et peut être utilement invoquée par votre ouvroir professionnel.

Q. — Il y a un an, je demandais à mes paroissiens de ne pas prolonger au-delà d'un quart d'heure la sonnerie des cloches pour les baptêmes et de ne venir que deux ou trois aider le père et le parrain pour cette sonnerie. Je fus obéi par presque tout le monde. Mais, si le baptême est du bourg, le père invite ses amis à venir sonner, et l'on voit quelquefois 15 ou 20 hommes ou jeunes gens se précipiter dans l'église aussitôt que les cloches sonnent. Et vicaire et sacristain ont beau dire et beau faire, ils ne peuvent les arrêter. Je voudrais bien savoir quels sont mes droits à ce sujet, et si je puis prendre des sanctions pour empêcher ces désordres.

J'ai quelquefois fermé toutes les portes de mon église : en ai-je le droit?

R. — Il résulte d'un ensemble de décisions du Conseil d'Etat que nous avons souvent reproduites (cf. 18 mai 1922, p. 84 et s.), que l'autorité civile n'a aucun droit sur la sonnerie des cloches d'une église catholique à l'occasion des baptêmes, mariages et enterrements.

Il en découle également que c'est l'autorité religieuse qui a le pouvoir de réglementer le mode et la durée de ces sonneries religieuses.

Vous pourriez donc très certainement faire afficher dans votre église un règlement fixant la durée des sonneries des baptêmes et les personnes autorisées à les exécuter. La seule difficulté pourrait naître du cas où un usage local antérieur à la loi du 9 déc. 1905 autoriserait, en cas de baptême, une sonnerie prolongée, la jurisprudence du Conseil d'Etat réservant toujours les usages traditionnels. Mais cet usage ne porterait que sur la durée de la sonnerie, et certainement pas sur les personnes chargées de l'exécuter.

Pour éviter du désordre, vous pourriez certainement faire fermer la porte du clocher, du moment où le maire en aurait une clef, et même faire fermer la porte de l'église après les baptêmes ; la jurisprudence reconnaît en effet aux curés, sinon à proprement parler « un droit de police », au moins « les droits qui leur sont nécessaires pour assurer le libre exercice du culte dans les lieux où il est pratiqué. » (Cassation, 1er décembre 1910 : *Jurisprudence* du 27 juillet 1911, p. 132).

Q. — Une coutume est assez répandue dans nos campagnes. Un litige existe-t-il entre particuliers, l'un d'eux va trouver le maire et celui-ci convoque les parties intéressées à la mairie. Le maire fait alors fonction de juge de paix. Si la partie coupable acquiesce, elle verse une somme entre les mains du maire pour une œuvre ou un but désigné, et l'affaire (parfois un vol qui relèverait de la correctionnelle) en reste là.

Le maire a-t-il le droit de faire cela? N'est-ce pas abuser de son autorité, pour un bien, c'est vrai, mais au détriment de la justice légale?

R. — Il faut distinguer, dans la question que vous posez, les difficultés entre parties relevant du droit civil, et celles relevant du droit pénal.

Pour les difficultés civiles, le maire peut certainement les arranger si les parties adverses y consentent. Il joue le rôle d'arbitre. Evidemment les formalités des arbitrages prévues par les art. 1003 et suivants du Code de procédure ne sont pas remplies, mais le bon résultat d'empêcher les procès est en fait obtenu.

Sur ce qui concerne les actes présentant un caractère délictueux (contraventions, délits ou crimes), l'action publique, c'est-à-dire l'action tendant à la punition des coupables, n'appartient pas, malgré l'expression juridiquement impropre de l'art. 1er du Code d'Instruction criminelle, « aux fonctionnaires à qui elle est confiée par la loi ». « A la société seule, dit l'un des principaux criminalistes, M. le professeur Garraud, à la société seule appartenant le droit de punir, à la société seule appartient l'action qui a pour objet la punition du coupable. Celle-ci en délègue seulement *l'exercice* à des fonctionnaires ou à certaines administrations publiques, et notamment, en règle générale, à un corps judiciaire, institué dans ce but, et nommé collectivement le *ministère public*. De ce principe découlent diverses conséquences, qui se résument toutes en cette idée, que ces fonctionnaires n'ont pas la faculté de *disposer* de l'action publique, soit avant de l'avoir intentée, soit après l'avoir mise en mouvement. Seule la société peut renoncer à l'action publique : elle exerce ce droit dans les lois d'amnistles. » (Garraud, *Précis de Droit criminel*, § 343).

Il résulte de ce principe que le maire, qui préci-